

Procès-verbal de l'assemblée communale des citoyennes et citoyens actifs de la commune Val-de-Charmey, du lundi 18 décembre 2017 à 19h00, dans une salle de l'hôtel Cailler de Charmey, convoquée par la Feuille officielle n° 48 du 1^{er} décembre et par l'Echo Val de Charmey n° 46 du 29 novembre 2017, ainsi que par affichage au pilier public.

Présidence **M. Yves Page, Syndic**

Secrétaire M. Jean-François Rime

Scrutateurs M. Charles Andrey
 M. Nicolas Gachet

Présents : 216 citoyens (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2017, publié dans l'Echo de Charmey n° 19 du 10 mai 2017 et à disposition sur le site www.val-de-charmey.ch
 2. Présentation du plan financier quinquennal
 3. Budget d'investissement 2018
 - 3.1 Rapport de la commission financière
 4. Crédit pour l'achat d'une partie de la parcelle RF 4115 située au Clos
 5. Crédit pour la construction du secteur « Le Récard – Les Charrières »
 6. Crédit réalisation Place des Lévanches
 7. Crédit d'étude « Valtraloc » + Village d'en Haut
 8. Crédit pour la réfection de la route du Borgeat
 9. Crédit pour la construction d'une place de rebroussement TPF
 10. Crédits pour le remplacement de diverses conduites d'eau potable (Javroz, Allée du Praz) et pour la suppression de l'ancienne conduite d'eau potable à la route du Praz
 11. Crédit pour adduction d'eau Le Récard & secteur Le Clos
 12. Crédit d'étude « Epuration et Eau potable » secteur Praz-Gremaud
 13. Crédit pour la construction d'un couvert à bois à la déchèterie
 14. Réfection des façades du bâtiment des Fornys
 15. Budget de fonctionnement 2018
 - 15.1 Rapport de la commission financière
 16. Approbation de la « Convention d'utilisation de la salle communale associative de la commune Val-de-Charmey
 17. Approbation du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens
 18. Divers
-

M. le Syndic : Mesdames et Messieurs bonsoir. Le Conseil communal et son administration vous souhaitent une cordiale bienvenue à cette deuxième assemblée du budget de la législature 2016-21.

La réunion de ce jour est très importante puisque la majorité des crédits d'investissements concernent la qualité de notre lieu de vie, je veux dire la structure du village, sa valorisation, les voies de communication de Cerniat et Charmey, et ses infrastructures d'eau potable. Le budget de fonctionnement complète cet ordre du Jour.

L'Exécutif se réjouit de pouvoir compter sur une assistance importante et remercie les médias pour leur présence et l'intérêt porté à Val-de-Charmey.

J'attire l'attention des personnes qui n'ont pas le droit de vote et leur demande de prendre place sur les chaises qui se trouvent sur ma gauche le long des fenêtres. Sans droit de vote également, Mlle Aurore Maillard de Bulle et Monsieur Stéphane Grandjean de Botterens, collaborateurs de l'administration communale.

Avant de débiter formellement l'Assemblée, sachez que celle-ci est comme d'habitude enregistrée pour des raisons de procès-verbal. Dans le cas où une citoyenne ou un citoyen désire intervenir, il voudra bien attendre d'avoir un micro en main, puis d'indiquer prénom et nom, ceci pour assurer l'exactitude du procès-verbal. Merci d'avance.

Cette assemblée a été convoquée selon la loi, c'est-à-dire au moins dix jours à l'avance par un avis dans la feuille officielle, par un affichage au pilier public ainsi que par un avis et une information dans l'ECHO Val-de-Charmey du 6 décembre 2017.

Comme il n'y a pas de remarque concernant le mode de convocation, je considère que l'assemblée peut valablement délibérer en suivant l'ordre du jour prévu très fourni qui comprend 18 points, points que l'on peut grouper en trois thèmes principaux :

- Les coûts de fonctionnement prévus du ménage communal, c'est-à-dire le budget 2018
- Les investissements, en majorité pour les infrastructures villageoises
- Enfin la troisième partie, deux règlements et les divers pour terminer

Mesdames et Messieurs, il n'aura échappé à personne que la suite habituelle des thèmes de l'assemblée du budget est modifiée. L'information sur le plan financier à 5 ans précède le budget de fonctionnement et les crédits d'investissements. La raison en est la suivante :

- Le Conseil communal considère que vu les investissements prévus dans les infrastructures et la proposition de soutenir les remontées mécaniques encore une année, point sur lequel nous reviendrons plus tard, il était nécessaire dans un but de transparence d'informer en premier citoyennes et citoyens sur le plan financier à 5 ans, ceci pour permettre à chacun d'avoir une vue d'ensemble des dépenses à venir, avant de passer aux différentes votations.
- Ceci étant dit, je vous invite à passer au point 1 de l'ordre du jour, l'approbation du PV de la dernière assemblée qui, comme déjà annoncé dans la convocation, ne sera pas lu.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2017, publié dans l'Echo Val de Charmey n° 19 du 10 mai 2017, et à disposition sur le site www.val-de-charmey.ch

M. le Syndic : Nous passons au vote, et je demande donc à celles et ceux qui acceptent ce procès-verbal de se manifester en levant la main.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité. Merci

2. Présentation du plan financier communal

M. le Syndic : Avant de passer au point 2 de l'ordre du jour, Je vous informe que la télévision va filmer quelques extraits de cette assemblée. Est-ce-que quelqu'un s'y oppose ? Cela n'est pas le cas. Nous passons au point deux de l'ordre du Jour et je passe la parole à Monsieur l'Administrateur communal pour le plan financier quinquennal en rappelant que ce document est présenté à l'assemblée pour information et qu'il ne fait pas l'objet de votations.

M. Jean-François Rime, Administrateur : Bonsoir Mesdames, Bonsoir Messieurs. Le Conseil communal m'a demandé de vous présenter ce soir le plan financier quinquennal, exercice difficile mais nécessaire au bon pilotage financier de la commune.



Le plan financier n'est pas une copie conforme de ce que seront les futurs budgets. Il doit s'efforcer de trouver les limites supérieures et inférieures entre lesquelles pourra s'exercer la marge de manœuvre de la commune. Il permet donc de dégager des tendances. C'est en quelque sorte le mariage d'un programme de développement (liste des projets d'investissement) et de ses conséquences financières avec l'évolution des comptes de fonctionnement de la collectivité. Le plan financier indique, à une date donnée, et en fonction des informations connues à ce moment précis, l'évolution probable des finances de la commune. C'est donc un outil d'aide à la décision.

Plusieurs éléments, encore inconnus ou non maîtrisables, peuvent influencer l'évolution de chaque catégorie de charges ou de produits. Parmi ceux-ci, il convient de relever de manière non-exhaustive:

- l'évolution démographique
- la situation économique générale
- l'évolution des taux d'intérêts
- les modifications légales au niveau fédéral, cantonal ou intercommunal
- l'évolution de la fiscalité cantonale
-

Selon l'article 86d de la Loi sur les Communes, la Commune établit un plan financier quinquennal. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année. Le plan financier est adopté par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière.

Plan des investissements 2018 – 2022+

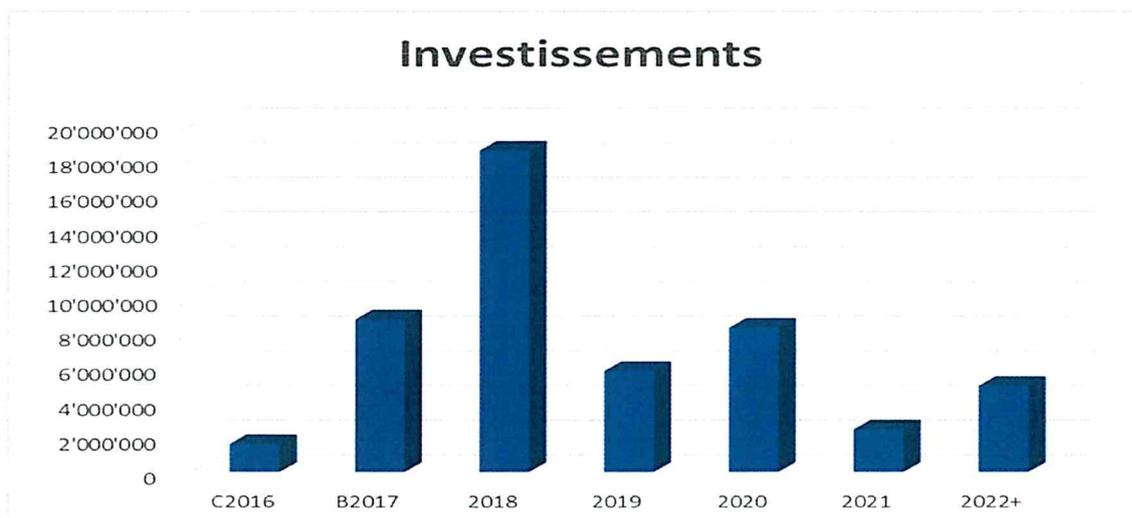
N°	Désignation	Charge brute	Montants déduits			Charge nette	2018	2019	2020	2021	2022+
			Subv.	Tiers	Utilisé						
1	ORDRE PUBLIC	550	180	57		313	213	100			
2	ENSEIGNEMENT-FORMATION	6000	900			5100	6000	-900			
3	CULTE-CULTURE-LOISIRS	2900				2900		2200			700
4	SANTE	0				0					
5	AFFAIRES SOCIALES	0				0					
6	TRANSPORT-COMMUNICATIONS	12930	2560			10370	4510	2250	1740	1230	640
7	PROTECTION-ENVIRONNEMENT	8800	330	1400	118	6952	3142	1550	2160		100
8	ECONOMIE	1520			269	1251	351		500	400	
9	FINANCES	13955	700	150		13105	4305	600	3900	800	3500
	TOTAUX	46655	4670	1607	387	39991	18521	5800	8300	2430	4940

Vous trouvez à l'écran le plan quinquennal des investissements pour les années 2018 à 2022+ par chapitre comptable. Il faut remarquer que les investissements prévus en 2022+ n'ont aucun impact sur les charges financières retenues dans ce plan. Ils servent uniquement de rappel d'investissements prévus à moyen terme. La **charge nette d'investissement**, y compris le nouveau complexe scolaire s'élève pour les 5 années concernées à **Fr. 39'991'000.-!**

Les priorités définies par le Conseil communal pour 2018 sont les suivantes:

- construction complexe scolaire et associatif : Fr. 9'250'000.- (crédit déjà voté)
- secteur Récard – Les Charrières (routes & parking) : Fr. 1'300'000.-
- Valtraloc secteur « Bains – Clos des Charrières » : Fr. 1'700'000.-
- Place des Lévanches : Fr. 900'000.-

REPRESENTATION GRAPHIQUE



Critères retenus pour l'établissement du plan financier 2018 -2022+

Groupe de natures	C 2016	B 2017	B 2018	2019	2020	2021	2022+
30 Autorités et personnel (+1%)	1'932'575	2'155'200	2'253'700	2'276'237	2'298'999	2'321'989	2'345'209
31 Biens, services, marchandises (+1%)	2'973'225	3'240'800	3'142'900	3'174'329	3'206'072	3'238'133	3'270'514
32 Intérêts passifs	245'883	267'000	275'000	656'000	739'000	763'300	788'300
33 Amortissements	1'986'127	929'900	961'200	1'855'820	2'106'689	2'354'861	2'471'874
35 Particip. à collectivités publiques (+2%)	4'965'266	5'145'400	5'273'800	5'689'276	5'803'062	5'919'123	6'037'505
36 Subventions et aides accordées (+1.0%)	601'065	750'300	776'800	784'568	792'414	800'338	808'341
36 Soutien aux RM	900'000	700'000	700'000	500'000	400'000	400'000	400'000
38 Attrib. fonds spéciaux/réserves	219'301	430'900	285'600	0	0	0	0
TOTAL DES CHARGES	13'823'442	13'619'500	13'669'000	14'936'230	15'346'236	15'797'744	16'121'744
40 Impôts	10'181'765	9'483'500	9'922'100	10'120'542	10'322'953	10'529'412	10'740'000
42 Revenu du patrimoine	555'411	557'100	550'500	550'500	550'500	550'500	550'500
43 Contributions, émoluments, taxes (+2%)	2'543'771	2'708'500	2'534'500	2'585'190	2'636'894	2'689'632	2'743'424
44 Particip. recettes sans affectation (vhcl)	187'257	187'200	194'700	194'700	194'700	194'700	194'700
45 Remb. Collect. publiques (AISG + divers)	195'957	225'400	228'700	228'700	228'700	228'700	228'700
46 Subventions acquises + péréquation	163'826	361'000	242'400	242'400	242'400	242'400	242'400
48 Prél. fonds spéciaux/réserves							
00 Refacturation intérêts Ecole 2C		1'000	900	46'500	45'000	43'500	42'100
00 Refacturation Loyer Ecole 2C		5'400	7'400	45'500	45'500	45'500	45'500
TOTAL DES RECETTES	13'827'986	13'529'100	13'681'200	14'014'032	14'266'647	14'524'344	14'787'324
RESULTAT	4'544	-90'400	12'200	-922'198	-1'079'589	-1'273'400	-1'334'420
Charges/Recettes	100.0%	100.7%	99.9%	106.6%	107.6%	108.8%	109.0%

En 2019, les natures 32 & 33 subissent une forte augmentation de plus de 1.3 Mio, dont plus de la moitié pour le nouveau complexe scolaire et associatif
 En 2019, la nature 35 subit une forte augmentation d'environ Fr. 420'000.-, dont plus de Fr. 300'000.- relative à notre participation 3ème CO de Riaz
 Dès 2019, nature 40, stagnation des rentrées fiscales totales en général, mais surtout des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Les données de base utilisées sont le résultat du bouclage des comptes 2016 de la commune, ainsi que les budgets 2017 et 2018. Une analyse détaillée de l'évolution des charges et produits a été réalisée. Je vais vous expliquer maintenant les critères d'évolution retenus, chapitre par chapitre, centre de coût par centre de coût, centre de revenu par centre de revenu. Ces centres de coût ou de revenu sont appelés communément « natures ». Commençons si vous le voulez bien par les charges, natures 30 – 38.

Autorités et charges du personnel (30)

Un taux de progression moyen de 1.0 % des charges du personnel a été retenu, tenant compte de l'indexation et des progressions dans l'échelle des salaires.

Biens, services et marchandises (31)

La nature 31 contient également toutes les prestations de tiers. Une indexation globale des charges a été planifiée au taux moyen de 1.0 %.

Intérêts passifs (32)

Les intérêts passifs ont été estimés en fonction de l'estimation de la marge d'autofinancement et du volume des investissements prévus. L'hypothèse prise consiste à dire que tous les investissements prévus seront financés par des emprunts bancaires. Le taux moyen a été calculé selon les anticipations des marchés financiers (taux Libor) et les taux fixes actuellement en vigueur sur nos

contrats, ils s'élèvent en moyenne à environ 2.0%. A noter que le montant contient également les estimations d'intérêts sur acomptes d'impôt et escomptes.

Amortissements (33)

Les amortissements sont calculés sur les investissements en cours et sur ceux programmés dans le plan d'investissement quinquennal.

Participations à des collectivités publiques ou charges liées (35)

Ces participations (dépenses liées) ont été calculées selon les indications obtenues auprès de la Direction des Finances du Canton et le Service des Communes. L'évolution moyenne de ces dernières années a également été prise en considération.

Selon la péréquation financière intercommunale, les charges liées sont désormais réparties selon la population légale et l'indice de potentiel fiscal.

Une forte augmentation de Fr. 310'000.- en 2019 résulte de l'estimation de notre participation à la construction du troisième CO de Riaz (+ Fr. 140'000.-), ainsi que notre participation au fonctionnement du CO de Riaz (+ Fr. 200'000.-) par rapport à 2018, où seuls 4 mois ont été budgétisés. Notre participation aux CO de Bulle et La Tour-de-Trême sont par contre en diminution de Fr. 30'000.-.

Il est difficile de prévoir l'évolution future des charges liées. Sans tenir compte de l'augmentation due au 3^{ème} Co de Fr. 100'000.- en 2018, l'augmentation moyenne annuelle entre les comptes 2016 et le budget 2018 s'élève à environ + 2.5%. En espérant que la tendance se poursuive, nous avons opté pour ce plan quinquennal 2018 – 2022+ pour des augmentations plus modérées, de l'ordre de 2.0% annuellement.

Subventions et aides accordées (36)

Une augmentation linéaire de 1.0 % a été prise en compte dans l'élaboration de ce plan financier. Un des montants importants de la nature 36 correspond au soutien annuel au fonctionnement des remontées mécaniques, montant inscrit séparément dans ce plan quinquennal et visible sur la ligne surlignée en jaune.

Attribution aux fonds spéciaux / réserves (38)

Au budget 2018, le montant de Fr. 285'600.- correspond aux attributions à la réserve de ces chapitres de charges causales (eau potable, eau usée et déchets).

Passons maintenant aux natures concernant les revenus :

Impôts (40)

Vu les fluctuations importantes relevées ces dernières années, nous avons pris comme rentrées fiscales de base la statistique cantonale du SCC 2015, indexé selon les propositions du service cantonal. Dès 2018, nous avons pris en considération une augmentation annuelle de + 2.0%.

Revenu du patrimoine (42)

Il s'agit essentiellement de loyers encaissés et de locations diverses. Le montant global devrait rester stable dès 2018.

Contributions, émoluments et taxes (43)

Dans ce chapitre figurent en particulier toutes les taxes d'épuration, les ventes d'eau, les participations de tiers et le chiffre d'affaire réalisé au CSL. Une augmentation annuelle linéaire de 2% a été prise en compte. Ce poste tient également compte de l'estimation de l'impact de l'introduction des nouveaux règlements sur l'eau et l'épuration.

Participation recettes sans affectation (44)

Il s'agit ici du versement par le canton de la part communale à l'impôt sur les véhicules automobiles et les remorques. Nous avons considéré une stabilité dans les montants encaissés à futur.

Remboursements de collectivités publiques (45)

Le montant le plus important de ce chapitre est constitué par la participation de l'association intercommunale Sports en Gruyère (AISG) au déficit d'exploitation de la piscine. Ce montant devrait se situer en 2018 aux alentours de 195'000.-. S'ajoutent à ce montant diverses autres participations des communes voisines. Le montant global restera stable.

Subventions acquises (46)

Dès 2011, la nouvelle péréquation financière a introduit un fonds des besoins alimenté par l'Etat pour les communes, en fonction de différents critères tels que la densité de la population, le taux d'emploi, la croissance démographique, le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus, et le nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire. Au 31.12.2016, l'IPF de la commune a dépassé les 100 points (102.28), la commune devient donc contributrice à la péréquation des ressources. La commune Val-de-Charmey contribuera en 2018 à raison de Fr. 52'900.- à la péréquation des ressources, et bénéficiera d'un montant de Fr. 71'000.- provenant de la péréquation des besoins. Nous avons admis que ces montants resteraient stables ces prochaines années. Les éventuelles subventions ont déjà été prises en compte pour évaluer les investissements nets, les intérêts et amortissements qui en résultent.

Vous remarquerez enfin sur les deux dernières lignes jaunes les montants refacturés aux 2 autres communes membres du cercle scolaire qui s'élèveront annuellement dès 2019 à environ Fr. 90'000.-.

Je dois ici insister sur 3 éléments particuliers inscrits sur l'année 2019 :

- Il s'agit des frais financiers (intérêts et amortissements), natures 32 et 33, qui subissent une forte augmentation de plus de 1.3 Mio, dont près de la moitié concerne le nouveau complexe scolaire et associatif
- Une augmentation de l'ordre de Fr. 400'000.- au 35 (charges liées), dont plus de Fr. 300'000.- relatif à notre participation au 3^{ème} CO de Riaz, et
- Une stagnation des rentrées fiscales au 40, particulièrement celles concernant les impôts des PP et des PM

J'ajouterai un dernier commentaire. Il concerne la RIE III dont il n'a pas été tenu compte dans ce plan financier. En cas d'entrée en vigueur de cette réforme, il faudra encore compter avec un manque à gagner de l'ordre de Fr. 175'000.-.

Les chiffres affichés à l'écran parlent d'eux-mêmes. Vous remarquerez entre autre au bas de l'écran le ratio Charges/Recettes qui dépasse les 105% dès 2019. L'Etat ne nous permet pas de présenter un budget de fonctionnement dont les charges dépassent les recettes de plus de 5%. Sans une intervention radicale dans la maîtrise des coûts, une augmentation d'impôts en 2019 deviendra inéluctable. Pour ne pas en arriver là, il n'y a que 2 bras de levier possibles pour économiser les Fr. 500'000.- - 600'000.- nécessaires:

1. Supprimer les soutiens au fonctionnement de la télécabine ou
2. Supprimer totalement les investissements prévus ces prochaines années, option tout simplement pas envisageable

Aussi basique que cela peut paraître, il n'existe aucune autre solution, sauf si quelqu'un d'entre vous arrive à motiver une personne à très très haut revenu de venir s'installer à Val-de-Charmey. Je profite

de l'occasion pour répondre à l'intervention faite par un citoyen lors de la dernière assemblée communale d'avril 2017, citoyen qui demandait à l'Exécutif d'examiner la possibilité de baisser le coefficient d'impôt de 89.8 % à 80%. L'évolution du ratio charges/recettes apporte une réponse claire et nette, il n'existe aucune possibilité d'entrevoir une réduction d'impôts ces prochaines années.

J'aimerais encore faire ici une remarque importante. Cela concerne les écarts relevés chaque année entre le budget des rentrées fiscales et les comptes effectifs. Cette différence, heureusement positive, se monte depuis quelques années à plusieurs centaines de milliers de francs. La raison en est la suivante : notre fiduciaire n'admet pas que le montant inscrit au budget contienne des encaissements d'arriérés d'impôts. Pour la fiduciaire, le budget doit refléter la situation de l'année concernée, et ne pas contenir d'éléments trompeurs provenant d'années antérieures. Par contre, lors du bouclage annuel des comptes, nous devons estimer le montant d'arriérés d'impôts qui sera encore encaissé, d'où cet écart qui tend par contre à diminuer chaque année suite à l'affinement de la méthode d'évaluation.

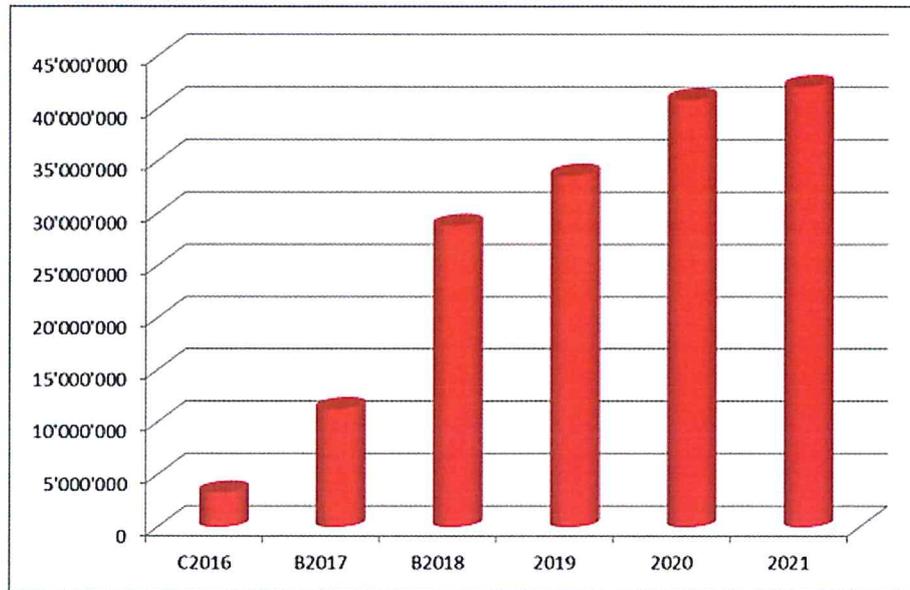
Plan financier

Après la prise en compte de tous les éléments connus à ce jour, nous pouvons vous présenter ci-après la synthèse de la planification financière 2018 – 2022+. Il est tout particulièrement intéressant d'analyser l'évolution de l'endettement moyen par habitant. Actuellement de Fr. 1'051.- par habitant, ce montant augmenterait à Fr. 16'911.-, sachant que la dette moyenne/habitant sur le canton en 2016 s'élève à Fr. 1'832.-.

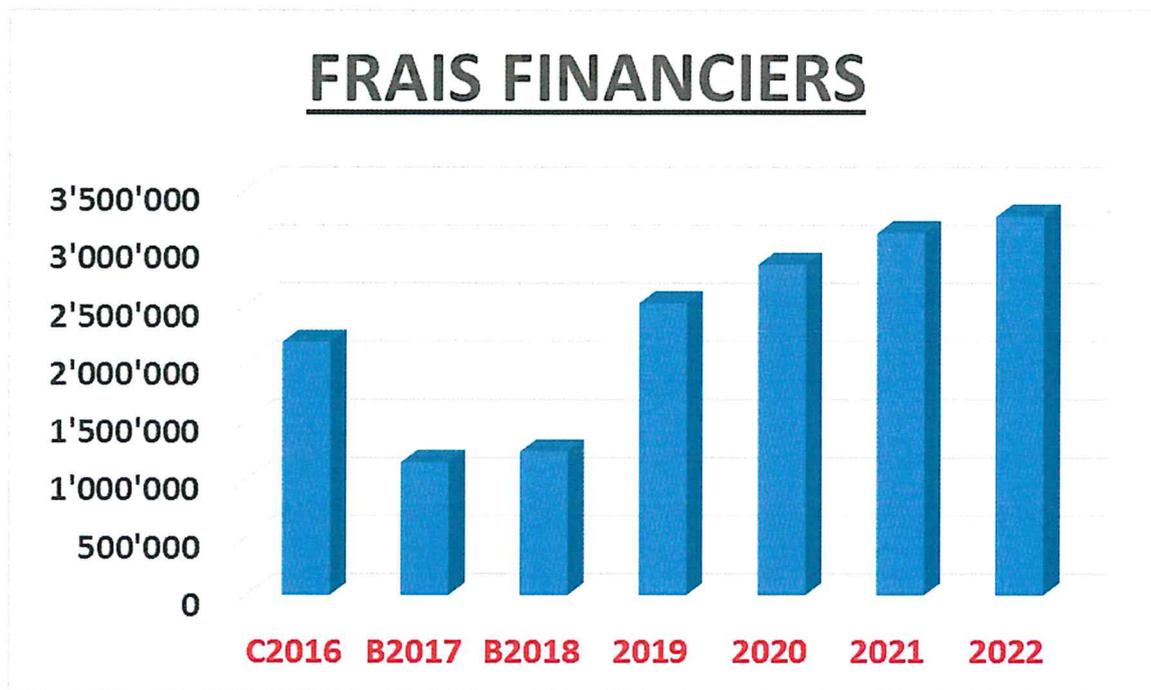
	Planification						
	C 2016	B 2017	B2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses brutes d'investissement	2'256'415	11'105'000	22'825'000	6'700'000	9'060'000	3'130'000	4'940'000
Recettes d'investissement	668'376	2'327'000	4'304'000	900'000	760'000	700'000	0
Dépenses nettes d'investissement	1'588'039	8'778'000	18'521'000	5'800'000	8'300'000	2'430'000	4'940'000
Charges fonctionnement	11'646'218	12'474'600	12'472'800	12'470'460	12'547'669	12'727'801	12'910'907
Intérêts passifs	191'097	215'000	235'000	636'000	719'000	743'300	768'300
Amortissements	1'986'127	929'900	961'200	1'915'820	2'086'689	2'344'851	2'451'874
Charges fonct. épurées	13'823'442	13'619'500	13'669'000	15'022'280	15'353'358	15'815'952	16'131'081
Revenus fonct. épurés	13'827'986	13'529'100	13'681'200	14'116'032	14'370'687	14'630'464	14'895'568
RESULTAT	4'544	-90'400	12'200	-906'248	-982'671	-1'185'488	-1'235'513
Amortissements	1'986'127	929'900	961'200	1'915'820	2'086'689	2'344'851	2'451'874
Marge autofinancement	1'990'671	839'500	973'400	1'009'572	1'104'018	1'159'363	1'216'361
Degré autofinancement	125.4%	9.6%	5.3%	17.4%	13.3%	47.7%	24.6%
Modif. endettement net	-402'632	7'938'500	17'547'600	4'790'428	7'195'982	1'270'637	3'723'639
Endettement net**	2'559'848	10'498'348	28'045'948	32'836'376	40'032'358	41'302'995	45'026'634
Nombre habitants	2'435	2'472	2'509	2'546	2'584	2'623	2'663
Endett./habitant Scom	1'051	4'248	11'180	12'896	15'490	15'745	16'911
Endett. Moyen/habitant FR	1'832						

Autres représentations graphiques

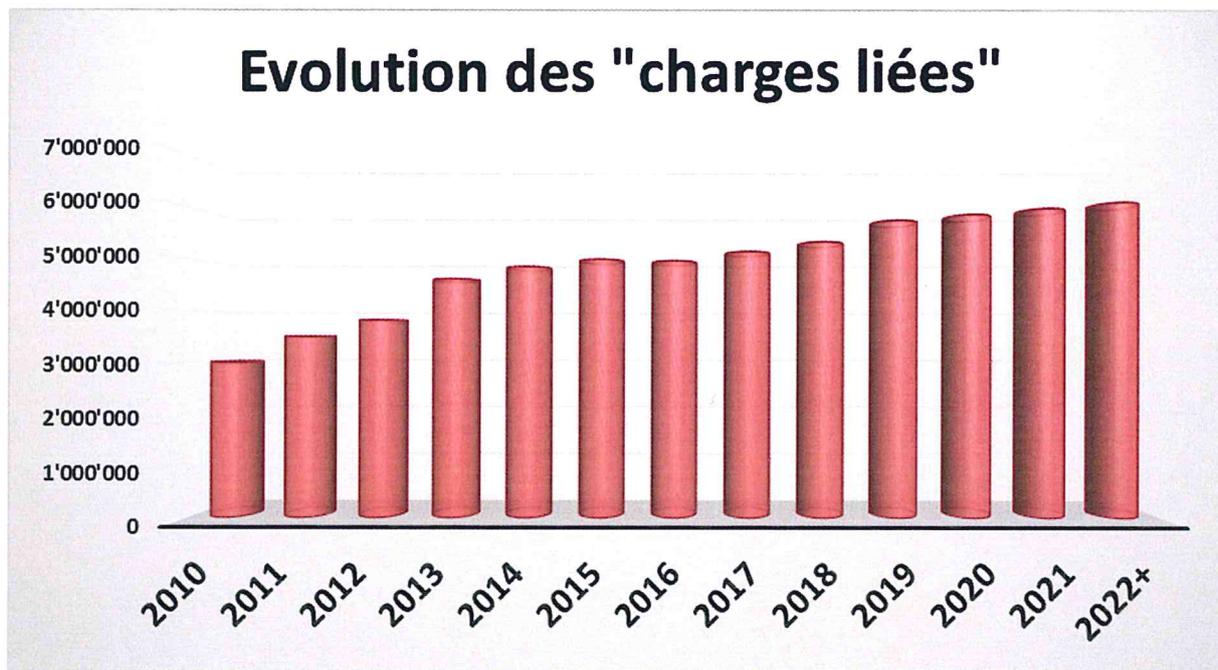
a) Evolution de l'endettement net



b) Evolution des frais financiers



c) Evolution participations collectivités publiques ou charges liées



Conclusions

Ce plan financier quinquennal de la Commune Val-de-Charmey, compte tenu de l'importance des investissements prévus, présente une situation que l'on peut qualifier d'équilibrée jusqu'en 2018. Dès 2019 par contre, le cumul des frais financiers liés à la construction du nouveau complexe scolaire et associatif et du troisième CO de Riaz, couplés avec les soutiens importants au fonctionnement des remontées mécaniques, commenceront à peser de tout leur poids sur la situation financière de la commune. Une augmentation d'impôts semble inéluctable.

Il est clair qu'il s'agit bien là d'intentions du Conseil Communal, qui sera appelé à examiner les degrés d'urgence en fonction des résultats des futurs comptes de fonctionnement. Compte tenu des investissements prévus, la dette nette passerait de Fr. 2'559'848.- (soit Fr. 1'051.- par habitant) aux comptes 2016, à Fr. 41'302'995.- (Fr. 15'745.- par habitant) en 2021, selon les estimations et les hypothèses prises.

La santé des finances communales sera fortement influencée par l'évolution des marchés financiers et des charges liées cantonales et intercommunales. Ce plan financier constitue une base de réflexion pour le Conseil Communal durant la législature en cours. Il faut relever ici qu'il n'a pas été tenu compte du probable manque à gagner (nature 40) d'environ Fr. 175'000.- (taux unique de 13.72%) si la RIE III est introduite dès 2020, ce que le Conseil d'Etat envisage dans son propre plan financier. Cette diminution de recettes péjorerait de manière encore plus sensible le résultat du budget de fonctionnement, et son impact sur le ratio charges/revenus n'en serait que plus prononcé.

Les données évoluent, ce qui impliquera une révision annuelle du plan financier. Reste qu'un plan financier n'est qu'une feuille de route, et bien des surprises peuvent encore survenir en chemin.

M. le Syndic : Merci Monsieur l'Administrateur. Nous abordons maintenant le point 3 de l'ordre du jour, à savoir le budget d'investissement 2018, et je passe la parole à Monsieur le Vice-Syndic responsable du dicastère des finances.

3. Budget d'investissement 2018

M. Etienne Genoud : Une assemblée communale du budget est toujours un moment important pour l'avenir d'une commune. Celle de ce jour revêt une dimension particulière en ce qui concerne le budget d'investissement. Au choix que vous ferez ce soir dépend la valorisation du village pour plusieurs générations. Certes les investissements sont nombreux et certains conséquents, mais ils auront une influence sur votre qualité de vie et celle de vos enfants, sur l'attrait touristique de la station et l'économie locale. Il s'agit d'un budget important que l'on peut répartir en 3 types de dépenses :



Point 3 :
Budget d'investissement 2018

- CHF 3'115'000 : Aménagement du village, route et mobilité
- CHF 650'000 : Eau & épuration
- CHF 350'000 : Bâtiments
- CHF 4'115'000 : Total

19

Nous allons prendre maintenant les points les uns après les autres, et je redonne la parole à M. le Syndic pour le point 4 de l'ordre du jour.

4. Crédit pour l'achat d'une partie de la parcelle RF 4115 située au Clos

M. le Syndic: Seules les communes qui possèdent leur territoire maîtrisent leur développement. Adepte de ce principe, le Conseil communal propose à l'assemblée des citoyens l'achat d'une partie de la parcelle 4115 RF/Charmey située au chemin du Clos, parcelle appartenant à Mme Catherine Overney Gremaud. Ce terrain arborisé de 1'130 m², situé au centre de Charmey et proche du centre historique du Village d'En-Haut, est un endroit tout de tranquillité, sans proximité directe avec la route cantonale.



L'intention de l'Exécutif est de maintenir la qualité du site : ouverture, calme, topographie en pente douce orientée plein sud. Il n'est pas prévu d'en faire une place de jeux, mais plutôt une halte tranquille et sûre au milieu du village, perpétuant la singularité de Charmey qui depuis toujours « aère » les zones construites en y disposant des espaces verts.

Une respiration végétalisée au Clos

Intention du Conseil communal pour conserver la qualité du site.
La parcelle 4115, véritable écrin de verdure au cœur de Féguières, pourrait être une halte de calme et de sérénité.



Vue depuis le sud <

L'équipement définitif de la parcelle n'est pas encore fixé, il pourra l'être plus tard. Néanmoins, l'intention du Conseil communal est de garder la sobriété du cadre actuel. Banc, prairie engazonnée, arbres fruitiers et éventuellement une fontaine. Dans le nouveau PAL, cet endroit n'est plus en zone constructible, cette dernière étant concentrée au sud du terrain. Néanmoins, le Conseil communal souhaite fortement voir cet espace faire partie du patrimoine communal pour 3 raisons :

- Les règlements fédéraux et cantonaux ne sont pas gravés dans le marbre, la LATEC actuelle en est le meilleur exemple et ce terrain pourrait à l'avenir être déclaré constructible
- La spécificité et la beauté de Charmey provient des zones vertes séparant les zones construites. La densification voulue par Berne et Fribourg met en danger cette spécificité. L'Exécutif veut tout faire pour « sauver » ce qui peut l'être, et ainsi, rester maître de la qualité des zones urbaines.
- Le Conseil communal entend mettre à disposition de la population cet espace magnifique et de l'aménager dans ce but. Ce qui ne sera pas possible s'il reste en mains privées.

4. Crédit pour l'achat d'une partie de la parcelle RF 4115 située au Clos

- Surface de 1'130 m²
- Maintien de la qualité du site
- Halte tranquille et sûre au milieu du village
- Banc, prairie engazonnée, arbres fruitiers, éventuellement fontaine
- Prix Fr. 130.-/m²

➤ Montant du crédit demandé:	Fr. 155'000.-
➤ Frais financiers annuels: 2% intérêts / 3% amortissements	Fr. 7'750.-



- Encore une chose, l'Exécutif remercie Mme Overney Gremaud des conditions d'achat très avantageuses pour la communauté, puisque le prix fixé est de Fr. 130.- le m², plus les frais de

géomètre et de notaire pour un coût annuel de Fr. 7'750.-. Il s'agit donc pour la commune d'une opportunité qui ne se représentera probablement plus.

Montant du crédit demandé :	Fr. 155'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 3% amortissement	Fr. 7'750.-

Je vous remercie de votre attention et je passe la parole à M. le Président de la commission financière.

M. Henri Ding : Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, la Commission financière (ci-après CF) a pu disposer du budget 2018 en date du 9 novembre 2017 pour un examen préalable. Deux séances de lecture du budget ont eu lieu le 22 novembre et le 6 décembre en présence des représentants de l'Autorité et de l'Administration communale, mais ce n'est que lors de celle du 6 décembre que la CF a pu obtenir les renseignements détaillés concernant les investissements, ne lui laissant que peu de temps pour se positionner. La CF a prolongé chacune de ces rencontres par une séance de travail à huis clos. Enfin, elle a arrêté ses conclusions en procédant par échanges de courriels.

Le Conseil communal, arguant du fait que « seules les communes qui possèdent leur territoire maîtrisent leur développement », nous propose l'achat d'une parcelle de 1'130 m² pour le prix somme toute assez modeste de Fr. 155'000.- avec 2% d'intérêts et 3% d'amortissement, soit un coût annuel de Fr. 7'750.-. Il propose de laisser cette parcelle dans son état actuel et pense à posteriori à un aménagement dont le prix n'est pas défini et qui nous laisse songeurs quant à sa réalisation. Au vu des investissements à venir, il sera temps d'y revenir lorsqu'un projet concret d'affectation et d'organisation du lieu pourra être présenté. La CF préavise défavorablement cet achat et recommande donc son refus.

M. le Syndic : Mesdames et Messieurs, vous avez entendu que cette première proposition de l'Exécutif subit la défiance de la commission financière. Vous avez aussi compris que l'argument principal de la commission financière est, je cite :

«... il sera temps d'y revenir lorsqu'un projet concret d'affectation et d'organisation du lieu pourra être présenté. »

L'achat même de cette parcelle n'est donc pas directement remis en cause par la Commission financière, qui qualifie même le prix de modeste, mais l'achat est repoussé dans l'attente d'un projet d'organisation du lieu pourrait être présenté plus tard.

Si le Conseil communal rejoint l'avis de la commission sur l'aspect non-urgent d'une organisation de la parcelle, l'Exécutif persiste à penser que l'achat doit se décider aujourd'hui, c'est l'intérêt de la communauté, c'est l'intérêt du citoyen à long terme.

En effet, « seules les communes qui possèdent leur territoire maîtrisent leur développement ». Si cela est juste pour toutes les communes de ce pays, cela est encore plus vrai pour Charmey.

Ceci pour 3 raisons :

- La spécificité du village est d'être une combinaison de hameaux séparés par des zones vertes. La politique de densification imposée par le canton mettra en danger, à court et à moyen terme l'esthétique du village d'aujourd'hui. Si cette parcelle n'est pas constructible aujourd'hui, qu'en sera-t-il demain ? Les lois, nous en avons un exemple maintenant avec l'aménagement du territoire, ne sont pas gravées dans le marbre. Le Conseil communal propose à l'assemblée de partager l'opinion voulant qu'il faut anticiper cette tendance et mettre à l'abri sous autorité communale les zones urbaines arborisées existantes.
- La commune voit son secteur économique le plus important, le tourisme, mis en difficulté par les aléas climatiques. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif a développé une stratégie

touristique globale dont un volet est la valorisation du village, destiné à devenir un but d'excursion pour lui seul. La politique du conseil visant la préservation et la valorisation du village va toujours dans ce sens : protéger et valoriser notre lieu de vie. Le citoyen a pu s'en rendre compte à la Corbetta par exemple, une zone arborisée plaisante autant pour les habitants que pour les visiteurs.

- Troisième raison, le coût effectif. CHF 130.- par m2 est une offre qu'il ne faut pas laisser passer. Qui peut garantir que les propriétaires actuels seront à nouveau prêts à un tel sacrifice financier dans quelques années ?

Mesdames et Messieurs, mettre cette parcelle dans le patrimoine communal n'a que des avantages. Le seul inconvénient se résume à un coût financier annuel minime de CHF 7'500.-. Le Conseil communal est donc d'avis que l'intérêt à long terme de la communauté et même l'intérêt tout court du citoyen commande. Le Conseil communal vous invite à accepter ce crédit.

M. le Syndic : Y-a-t-il d'autres questions ? Cela n'est pas le cas. Nous passons donc au vote.

M. le Syndic: Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 155'000.- pour l'achat d'une partie de la parcelle RF 4115 située au Clos sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 121	Non : 41	Abstentions : 19
---------------------------	------------------	-----------------	-------------------------

5. Crédit pour la construction du secteur « Le Récard – Les Charrières »

M. Bernard Rime: Les grandes lignes de ce projet avaient déjà été présentées en assemblée communale du 14 décembre 2015. Pour envisager une réalisation, il avait fallu d'abord acquérir une surface de terrain, ce qui fut fait lors de ladite assemblée.

Pour mémoire, ce projet comporte la création d'une route destinée à relier le quartier de la Petite-Fin à la route cantonale, sans passer par le Village d'En-Haut, et la construction d'un parking. Ces deux objets sont nécessaires pour réaliser un réaménagement du Village d'En-Haut, attendu depuis de nombreuses années. Un avant-projet a été étudié et soumis aux instances cantonales à titre d'examen préalable. A la réception de celui-ci, un développement du projet et un devis ont été étudiés par le bureau CSD. Le projet se présente comme suit :

Tout d'abord la place devant le musée sera réaménagée avec des places pour ce dernier et le début de la route. Puis à la hauteur du Récard, un parking de 35 places sera aménagé pour permettre d'absorber les places de parking longue durée du Village d'En-Haut. La route se poursuit ensuite pour rejoindre la route de la Petite-fin et desservir ce quartier. La circulation à travers le Village d'En-Haut pourra ainsi être limitée à la desserte des immeubles privés. A noter que pour limiter l'impact dans cette zone sensible, un concept d'arborisation sera développé avec l'aide d'un architecte paysagiste.

Coût de la réalisation Fr. 1'300'000.-, y compris les frais d'études, formalités, travaux de génie-civil et d'aménagement.

Montant du crédit demandé :	Fr. 1'300'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement	Fr. 78'000.-



La parole revient maintenant au Président de la Commission financière, M. Henri Ding, pour son rapport.

M. Henri Ding : Comme expliqué par le Conseil communal, la qualité de vie du Village d'En-Haut pose problème depuis de nombreuses années. Le moment est venu d'y apporter des modifications importantes. La CF préavise favorablement ce crédit d'investissement. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 26'000.-/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 52'000.-/an, soit au total Fr. 78'000.-/an.

Mme François Repond : Je conteste l'idée de ce parking au Récard. J'ai bien entendu les arguments concernant les places vertes de la parcelle Overney, je ne comprends pas pourquoi il ne pourrait en aller de même de l'autre côté. Ensuite, je ne comprends pas vos explications qui disent que ce parking désengorgerait le Village d'en Haut alors qu'il y a suffisamment de places de parc au télécabine. Je pense que ce parking aura un impact négatif sur l'environnement.

M. Yannick Barbey: N'y a-t-il pas possibilité de séparer les 2 objets, à savoir la route de contournement et le parking sensé désengorger le village. Nous avons déjà un parking goudronné au télécabine, d'en construire un deuxième en goudron à 20 mètres en amont me paraît exagéré, surtout si l'on songe aux efforts consentis pour maintenir la beauté de toutes les maisons protégées du bourg historique.

M. Nicolas Guillet: Qu'advient-il des places de parc si la télécabine continue et que la fréquentation reste aussi importante que lors des 2 derniers weekends ? Vous devrez bien laisser cette nouvelle route de contournement libre d'accès.

M. Bernard Rime : Il est clair que l'accès restera garanti. Concernant la justification de ces nouvelles places de parc, il s'agit de trouver des solutions au problème récurrent du parcage sauvage au Village d'en Haut. Il faut déplacer les voitures « ventouses » qui encombrant inutilement le village.

M. Thierry Moret : Le parking du Récard pourrait-il être réétudié pour y construire un parking souterrain à futur, ceci pour protéger le bourg historique du Village d'en Haut?

M. Bernard Rime : Naturellement, tout est possible, mais il ne faut pas oublier l'impact financier très important d'un parking souterrain. C'est une option inconcevable actuellement.

M. François Richoz : Le goudron me pose un problème. N'y aurait-il pas la possibilité d'entrevoir un autre revêtement par rapport aux remarques précédentes ?

M. Bernard Rime : La raison du goudron est très simple. Il s'agit du revêtement le plus pratique pour nos conditions climatiques, le problème du déneigement et j'en passe.

Mme Anita Gaudin : Je vis au Village d'en Haut dès mon enfance, et je tiens bien y passer ma vieillesse. De parquer sa voiture loin de sa résidence n'est pas toujours facile pour une personne âgée.

M. Bernard Rime : La raison de ce parking et de libérer l'encombrement du Village d'en Haut pour permettre l'accès aux habitations. La problématique est la même dans toutes les villes. Le sujet de l'aménagement du Village d'en Haut n'est pas le sujet ce soir. Il sera repris ultérieurement.

M. Christian Charrière : Ce parking sera-t-il en légère pente? Si oui, cela pourrait poser un problème en hiver.

M. Bernard Rime : Les normes concernant la pente seront respectées. Nous ne devrions pas rencontrer de problème.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 1'300'000.- pour la construction du secteur « Le Récard – Les Charrières » tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 138	Non : 35	Abstentions : 27
---------------------------	------------------	-----------------	-------------------------

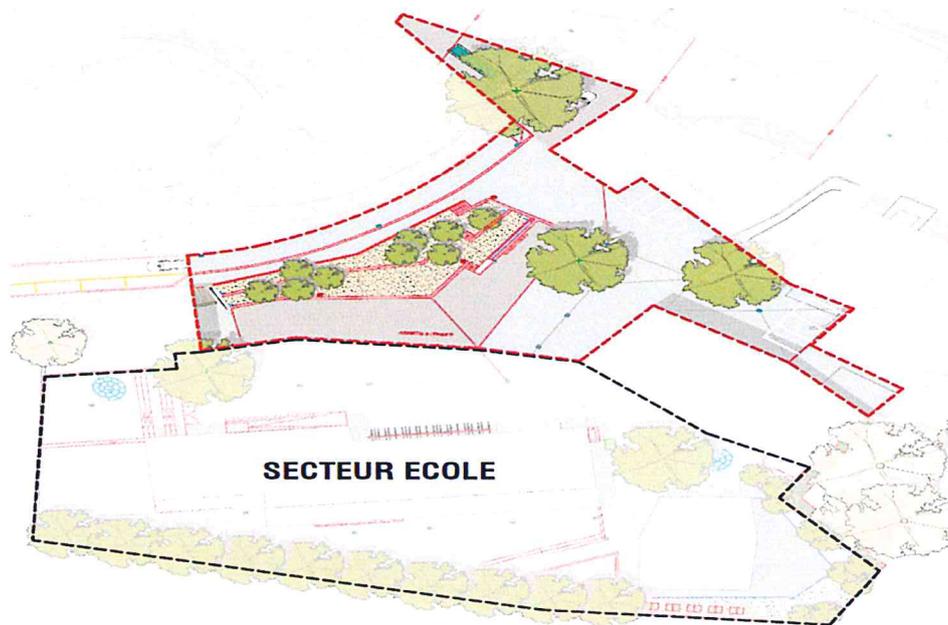
6. Crédit pour la réalisation de la place des Lévanches

M. Bernard Rime : Il s'agit d'abord de la suite, du prolongement des aménagements extérieurs de l'école et de ceux qui constitueront la place centrale principale du secteur.

Lors de l'assemblée du 26 septembre 2016, le crédit voté pour la construction de l'école ne comprenait que les aménagements en relation directe avec elle. Il était évident que la répartition des charges sur les communes des 3C devait se limiter au complexe scolaire.

Le projet comprend donc le solde de place actuelle de l'école côté Nord, jusqu'à la route des Lévanches. Il inclut également le secteur de la fontaine du chamois, ainsi que les aménagements nécessaires pour assurer le « chemin des écoliers » depuis le parking des Bains. A noter que le dernier tronçon ne sera pas réaménagé pour l'instant, seuls des aménagements sommaires seront fait en attendant la solution définitive du concept « Valtraloc », et notamment la position définitive des arrêts de bus.

Le Conseil communal est d'avis qu'un soin particulier doit être apporté à ces aménagements. Pour ce faire un mandat a été confié au bureau d'architectes-paysagistes Hüsler & Associés Sàrl qui a déjà à son actif de très belles réalisations de ce type. Le but de ces aménagements est d'affirmer sur le site des Lévanches une nouvelle place de village, destinée tant à la rencontre quotidienne des Charmeysans, qu'à l'accueil ponctuel des visiteurs et spectateurs de la nouvelle salle communale.



Cette place se compose de deux aménagements : le premier est un espace « d'accroche » sur le centre du village, défini par la placette entourant la fontaine du Chamois, et le second, la Place du village à proprement dite, se situe au niveau du préau, adossé à la pente en vis-à-vis de la salle communale.

La Placette du Chamois :

Le secteur autour de la fontaine sera réaménagé pour mettre en valeur cette fontaine identitaire de la Commune de Charmey. Un arbre solitaire appuiera le signal de la fontaine, et tous deux marqueront l'accès à l'église et à la futur Place du village. Un soin particulier sera évidemment apporté au choix des matériaux, notamment aux revêtements, en les utilisant de manière judicieuse.



La place des Lévanches :

Ce second aménagement sera situé au niveau inférieur, afin de prolonger à l'extérieur le rez-de-chaussée et les activités de la salle communale. Il pourra accueillir de nombreuses activités telles que marchés, fêtes populaires et religieuses, et pourra exceptionnellement être utilisé comme parking. Le dénivelé entre la place et la route des Lévanches constitue le principal aménagement, avec une succession de paliers arborés destinés à accueillir une partie des activités de la place, et dont les

gradins serviront simplement d'assise pour les écoliers ou les spectateurs en déplacement à Charmey. L'aménagement se terminera sur la place par un tapis pavé à niveau avec le préau.



Le coût de cette réalisation se monte à Fr. 900'000.- comprenant, les études nécessaires, les émoluments de procédure, les travaux de génie-civil et d'aménagements en surface.

Montant du crédit demandé : Fr. 900'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement Fr. 54'000.-

M. Henri Ding: Cet investissement est directement lié à la construction de la nouvelle école et de la salle associative. La fin des travaux pour ces deux objets étant prévue en 2018, il paraît tout à fait opportun de planifier également pour cette année l'aménagement de la place alentour (place des Lévanches) et son accès (place de la fontaine du Chamois).

Le coût de cet investissement viendra s'ajouter au coût total de la nouvelle école et de la salle associative, de même que les aménagements, encore à chiffrer, le long de la route cantonale en direction de la place de parc des bains, lieu prévu pour la dépose des écoliers à l'avenir. Pour ces aménagements, la commune Val-de-Charmey sera seule à en assumer les charges.

La CF prévoit favorablement ce crédit d'investissement lié directement à la nouvelle école et la salle associative. Les charges financières se présentent comme suit: Intérêts : 2%, soit Fr. 18'000.-/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 36'000.-/an, soit au total Fr. 54'000.-/an.

M. Benoît Broch: Lors de la votation du crédit pour l'école, je crois me rappeler que Fr. 100'000.- était dédié à l'aménagement extérieur de l'école. Au vu des surfaces concernées, je suis étonné du crédit de Fr. 900'000.- demandé ce soir. La surface devant l'ancien bâtiment scolaire représente bien plus que 1/9 des surfaces concernées. Je pense que les Fr. 100'000.- sont beaucoup trop bas.

M. Bernard Rime : Je pense que vous vous trompez. Les Fr. 100'000.- ne comprennent qu'une petite partie de l'aménagement. Le montant voté à l'époque se monte à environ Fr. 700'000.-.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit d'investissement de Fr. 900'000.- pour la réalisation de la place des Lévanches tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 175	Non : 8	Abstentions : 13
---------------------------	------------------	----------------	-------------------------

7. Crédit d'étude « Valtraloc » + Village d'en Haut

M. Bernard Rime: Dans l'ordre des priorités de réalisation, le Conseil communal souhaite d'abord réaliser le réaménagement du Village d'En-Haut, puis la traversée de la localité. Ces aménagements doivent par contre être étudiés de manière coordonnée.

La traversée des localités a subi une grande évolution au cours des dernières années. Durant les années 1970, on a sans cesse augmenté le gabarit des voies de circulation, en ne laissant aux piétons et cyclistes que des espaces réduits. Depuis une quinzaine d'années la situation s'est inversée. On a pris conscience de l'importance de redonner l'espace rue au centre des localités en priorité aux piétons. De plus le Conseil communal, comme présenté en séance d'information le 2 novembre dernier, se soucie de donner une image de qualité aux usagers de la route, automobilistes et piétons.

Pour ce qui est de la traversée, de nombreuses contraintes sont à prendre en compte, notamment les infrastructures souterraines, l'éclairage, les arrêts de bus etc... Un avant-projet a déjà été soumis aux autorités et fort de leurs remarques et celles de la commission d'aménagement, un développement doit être poursuivi. Si les premières études ont pu être réalisées avec le financement accepté en assemblée communale du 14 décembre 2015, celles qui vont suivre, nettement plus conséquentes, doivent obtenir un crédit.

Comme l'ensemble du village forme un tout, le Conseil communal souhaite aussi y intégrer le Village d'En-Haut. Une première étude d'ingénieur a déjà été réalisée en 2009, essentiellement pour les infrastructures souterraines. Les éléments de ce projet pourront être repris. Par contre l'essentiel de l'aménagement se fera en surface, et là-aussi, il est important de le faire dans un souci de qualité, tant sur le plan esthétique que fonctionnel.

Pour ces études le Conseil communal sollicite un crédit de Fr. 350'000.-, couvrant les prestations des ingénieurs et architectes paysagistes jusqu'au projet définitif et la mise en soumission.

Montant du crédit demandé :	Fr. 350'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 15% amortissement	Fr. 59'500.-

M. Henri Ding : Ce crédit d'étude vient s'ajouter au crédit de Fr. 150'000.- déjà voté en assemblée communale du 14.12.2015 pour financer la réflexion globale sur le réaménagement routier de la traversée du village de Charmey, incluant la problématique d'évitement du village d'En-Haut pour accéder au quartier de la Petite Fin. Au total, c'est donc un montant de Fr. 500'000.- qui aura été nécessaire pour les études, en sachant que le coût total des travaux devrait être de l'ordre de Fr. 6 millions, incluant la route et le parking du Récard, le réaménagement du village d'En-Haut, de nouveaux arrêts de bus ainsi que d'autres remaniements pour la sécurité des piétons le long du tronçon allant de la COOP à la place de la télécabine. S'inscrivant dans la réflexion globale pour un désengorgement du village d'En-Haut et la sécurisation des piétons (notamment des écoliers) le long de la route cantonale qui traverse le village de Charmey, la CF préavise favorablement l'octroi de ce crédit d'étude. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 7'000.-/an, Amortissement : 15%, soit Fr. 52'500.-/an, soit au total Fr. 59'500.-/an.

M. Bernard Mooser (Sto) : J'ai un problème avec ce nom « Valtraloc ». Cette appellation me dérange. C'est tout ce que je voulais dire.

M. Bernard Rime : « Valtraloc » est un terme utilisé par le canton. Il s'agit en fait d'une abréviation pour dire Valorisation de la traversée des localités.

Mme Marie-Françoise Andrey : Vous avez engagé un ingénieur paysagiste. Pourquoi mettre des arbres au Village d'en Haut. Ces arbres encombreront les accès aux livreurs. Comment voulez-vous rendre cette rue entièrement piétonne ? Il y a 50 ans, il y avait des jardinets devant les maisons. On

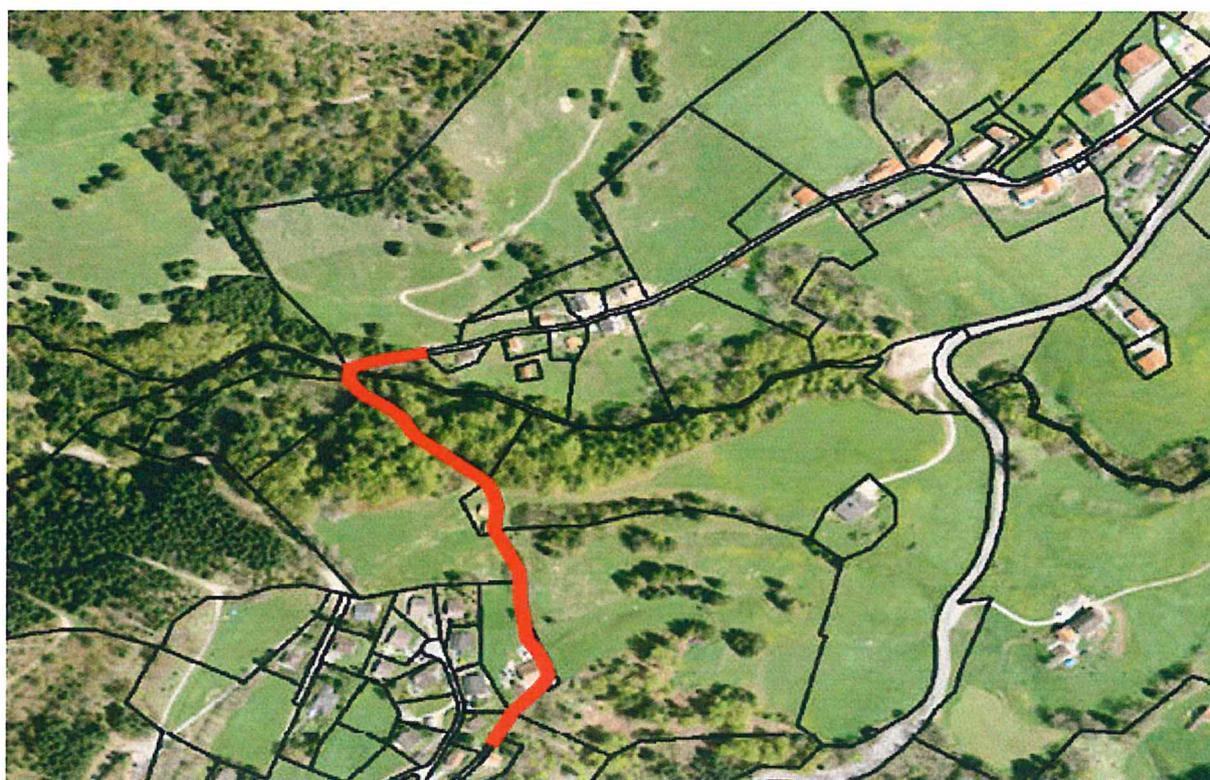
les a enlevés pour faire place aux voitures, et aujourd'hui on veut replanter des arbres. C'est comme le déplacement de la fontaine du chamois, pourquoi y planter encore un arbre devant? Le budget global sera-t-il tenu ?

M. Bernard Rime : Nous prenons note de vos remarques et on en tiendra compte dans la mesure du possible. Le budget sera tenu, je peux vous l'assurer.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit d'étude de Fr. 350'000.- pour l'étude de « Valtraloc » et le Village d'en Haut sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 167	Non : 4	Abstentions : 19
--------------------	-----------	---------	------------------

8. Crédit pour la réfection de la route du Borgeat à Cerniat



M. Bernard Rime: Cette route relie les villages de Cerniat et Crésuz et dessert plusieurs habitations, majoritairement sur le territoire de la commune Val-de-Charmey.

Depuis plusieurs années son état fait soucis. La nature du sol très instable dans tout le secteur, et sa construction réalisée à l'origine et lors du goudronnage de manière très sommaire sont, sans nul doute, à l'origine des problèmes.

Une première analyse du site a été confiée au bureau de géologue AC Géologie, afin de s'assurer de sa stabilité et des éventuelles mesures urgentes à prendre. En limitant le tonnage et la circulation, son usage a pu être maintenu pour une durée limitée. Dès lors, un mandat d'étude pour une remise en état a été confié au bureau d'ingénieurs SD Ingénierie, et ce dans le prolongement des travaux effectués à Crésuz.

Les travaux prévus se limitent au minimum nécessaire, dans le gabarit existant. Le coût de ceux-ci se montent à Fr. 310'000.- comprenant, les études nécessaires, les émoluments de procédure et les travaux de génie-civil.

Montant du crédit demandé : Fr. 310'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement Fr. 18'600.-

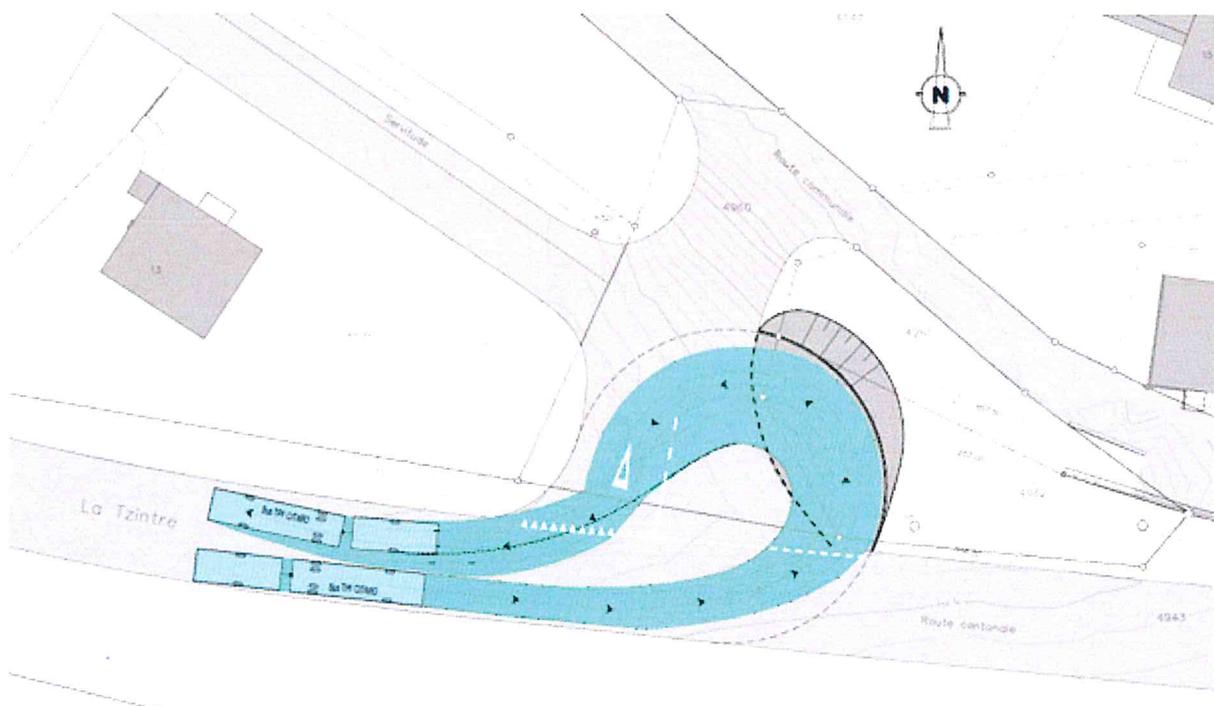
M. Henri Ding: La route du Borgeat est un axe secondaire reliant Cerniat à Crésuz. Elle dessert également plusieurs habitations riveraines. En cas de fermeture de la route Pont-du-Javro – Cerniat, la route du Borgeat resterait le seul accès routier à Cerniat. Cet itinéraire s'est d'ailleurs déjà montré indispensable. L'état de cette route est très préoccupant et il ne fait aucun doute que cet axe devrait être condamné si des travaux n'étaient pas réalisés rapidement. La CF préavis favorablement ce crédit d'investissement. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 6'200/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 12'400/an, soit au total Fr. 18'600.-/an.

M. le Syndic: Y-a-t-il des questions ? Si cela n'est pas le cas, nous passons directement au vote.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 310'000.- pour la réfection de la route du Borgeat tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le crédit est accepté à l'unanimité

9. Crédit pour la construction d'une place de rebroussement TPF



M. Bernard Rime: La desserte d'un réseau de transport public par les TPF implique que les communes bénéficiaires assurent les infrastructures nécessaires en dehors des routes cantonales, comme par exemple les voies de circulation et de rebroussement, les arrêts de bus, les éventuels abris -bus...

Avec l'augmentation du nombre de passagers, en particulier des élèves du CO, des bus toujours plus longs sont maintenant nécessaires, par exemple les bus articulés.

Comme ces véhicules ne continuent pas en direction de Jaun, il est nécessaire de leur assurer une place de rebroussement. Provisoirement, une solution a été trouvée devant le musée, mais cette

place étant destinée au futur accès du secteur Récard, il est nécessaire de trouver un autre emplacement. De plus la possibilité aux grands bus de prendre en charge des passagers dans le secteur de la colonie des Dents-Vertes est aussi bénéfique pour favoriser les transports publics.

Le choix s'est porté sur un terrain en bordure de la route cantonale, à la hauteur de la sortie du chemin Vers-St-Jacques. La surface assez généreuse du carrefour existant permet aussi de limiter l'emprise et les travaux de génie-civil, sachant qu'une surface conséquente délimitée par un rayon de 12.50 mètres est nécessaire. A noter que ce terrain fait partie du domaine public cantonal.

Le coût pour la réalisation de cet objet se monte à Fr. 100'000.- comprenant les études nécessaires, les émoluments de procédure et tous les travaux de génie-civil et aménagements.

Montant du crédit demandé :		Fr. 100'000.-
Frais financiers annuels :	2% intérêt / 4% amortissement	Fr. 6'000.-

M. Henri Ding: La demande de ce crédit pour la construction d'une place de rebroussement pour les bus est justifiée. Il incombe à la commune de mettre à disposition des transports publics les infrastructures nécessaires à l'accomplissement des prestations attendues par les usagers. La CF préavise favorablement ce crédit d'investissement. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 2'000.-/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 4'000.-/an, soit au total Fr. 6'000.-/an.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 100'000.- pour la construction d'une place de rebroussement TPF tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le crédit est accepté à la quasi-unanimité moins 4 oppositions

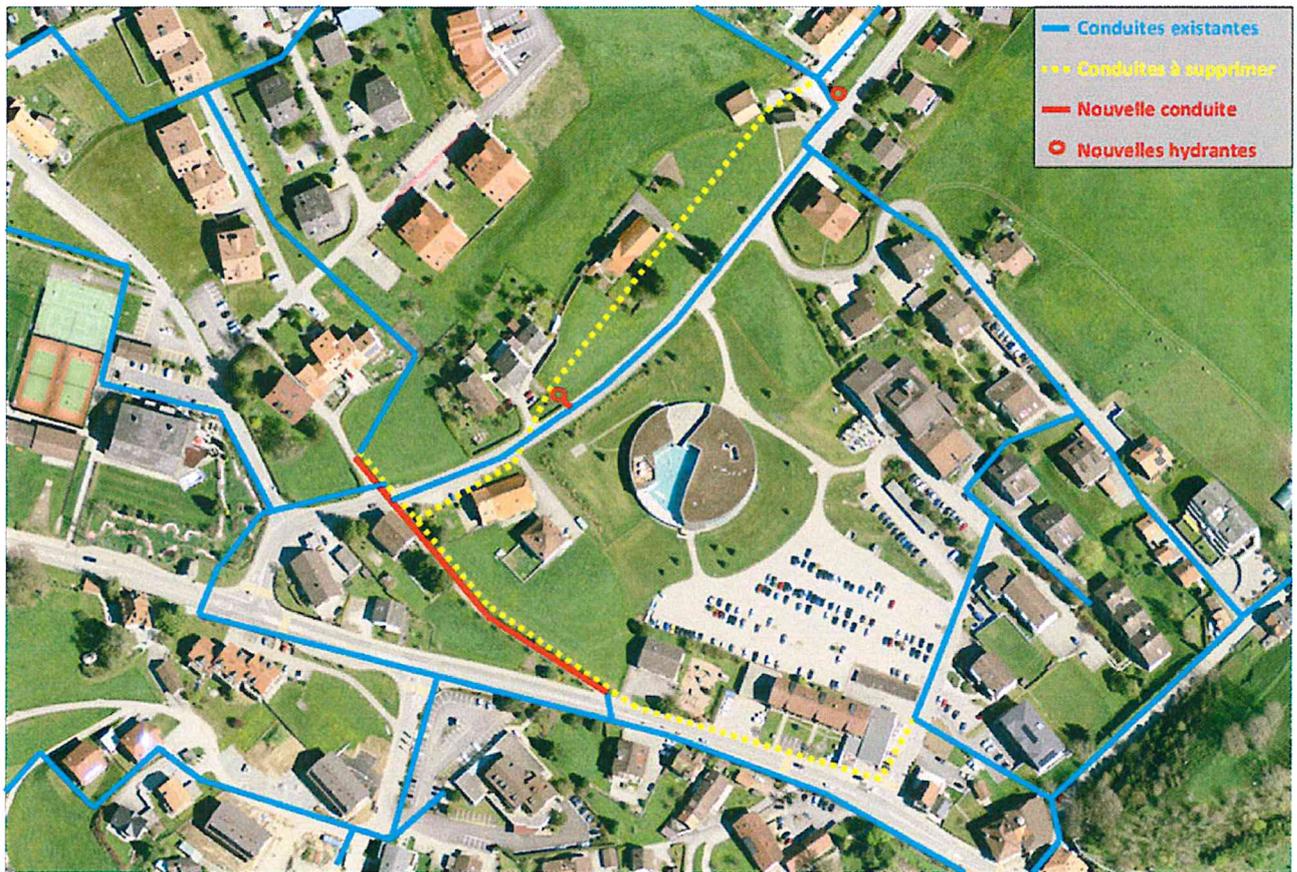
10. Crédit pour le remplacement de diverses conduites d'eau potable (Javroz, Allée du Praz), et pour la suppression de l'ancienne conduite d'eau à la route du Praz

Mme Clémentine Rime Genoud: Les motifs qui nous ont poussés à proposer de remplacer ou supprimer ces tronçons de conduite d'eau potable sont les suivants :

Rue du Centre – Allée du Pra – Rte du Pra

- Profiter des travaux du CAD et de mise en séparatif des eaux usées pour remplacer ce tronçon de conduite
- La conduite qui va du magasin Denner à la Chapelle St.Jean est vieille, sous-dimensionnée et sujette à des fuites régulières dont les réparations sont coûteuses et désagréables pour les abonnés riverains
- Une bonne partie de cette conduite sera supprimée en raison de doublons inutiles depuis que de nouvelles conduites ont été installées. Les branchements privés ainsi que les hydrantes qui étaient alimentés par cette conduite seront raccordés sur les nouvelles conduites existantes

Route du Praz



Rte du Javro



- Profiter des travaux de réfection des canalisations d'eau claire et des eaux usées pour remplacer ce tronçon de conduite
- Cette conduite qui date des années 1970 – 1980 n'a théoriquement pas encore atteint l'âge de remplacement. Mais deux raisons nous ont poussés à proposer le remplacement. D'une part les conduites en fonte posées dans les années 1970 à 1990 sont souvent de mauvaise qualité et sujette à la corrosion ce qui provoque régulièrement des fuites. Les ingénieurs hydrauliciens conseillent vivement de remplacer ces conduites chaque fois que des travaux de génie-civil sont entrepris à proximité. D'autre part les hydrantes situées en bout de conduite n'ont pas le débit minimum exigé pour la défense incendie en raison d'un sous-dimensionnement de la conduite

Montant du crédit demandé : Fr. 370'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement Fr. 22'200.-

M. Henri Ding: Le remplacement de ces anciennes conduites devenues peu fiables d'adduction d'eau ne se discute pas, à tout le moins là où l'on peut mettre à profit des fouilles nécessitées par des travaux conjoints (extension du réseau CAD et mise en séparatif des EC/EU. A la question de savoir s'il est opportun d'exhumer l'ancienne conduite d'eau là où le tracé de la nouvelle conduite ne coïncide pas à l'ancienne, l'Administrateur a répondu par la négative et assuré la CF que le coût cité s'entend sans exhumation. La CF prévoit favorablement ce crédit d'investissement. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 7'400.-/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 14'800.-/an, soit au total Fr. 22'200.-/an.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 370'000.- pour le remplacement de diverses conduites d'eau potable et la suppression de l'ancienne conduite d'eau à la route du Praz tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le crédit est accepté à l'unanimité

11. Crédit pour l'adduction d'eau dans les secteurs du Récard et du Clos

Les motifs qui nous ont poussés à proposer cette adduction d'eau sont les suivants :

- Profiter des travaux de construction du nouveau parking pour remplacer ces anciennes conduites. Ce tronçon fait partie de la réfection des conduites d'eau potable du Village d'En-Haut prévu depuis un certain temps déjà, et dont le solde sera réalisé lors d'une prochaine étape
- L'ancienne réserve incendie située dans le pré à l'arrière de l'ancien restaurant de la Grappe n'a plus son utilité depuis la mise en service du réservoir Derrière la Roche. Elle doit être désaffectée et remblayée.

Montant du crédit demandé : Fr. 220'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement Fr. 13'200.-

M. Henri Ding: Là encore, le remplacement de ces anciennes conduites devenues peu fiables d'adduction d'eau ne se discute pas. A la question de savoir s'il est opportun d'exhumer l'ancienne conduite d'eau là où le tracé de la nouvelle conduite ne coïncide pas à l'ancienne, l'Administrateur a répondu par la négative et assuré la CF que le coût cité s'entend sans exhumation. La CF prévoit favorablement ce crédit d'investissement. Les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 4'400.-/an, Amortissement : 4%, soit Fr. 8'800.-/an, soit au total Fr. 13'200.-/an.

Mme Clémentine Rime Genoud :



M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 220'000.- pour l'adduction d'eau dans les secteurs du Récard et du Clos tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

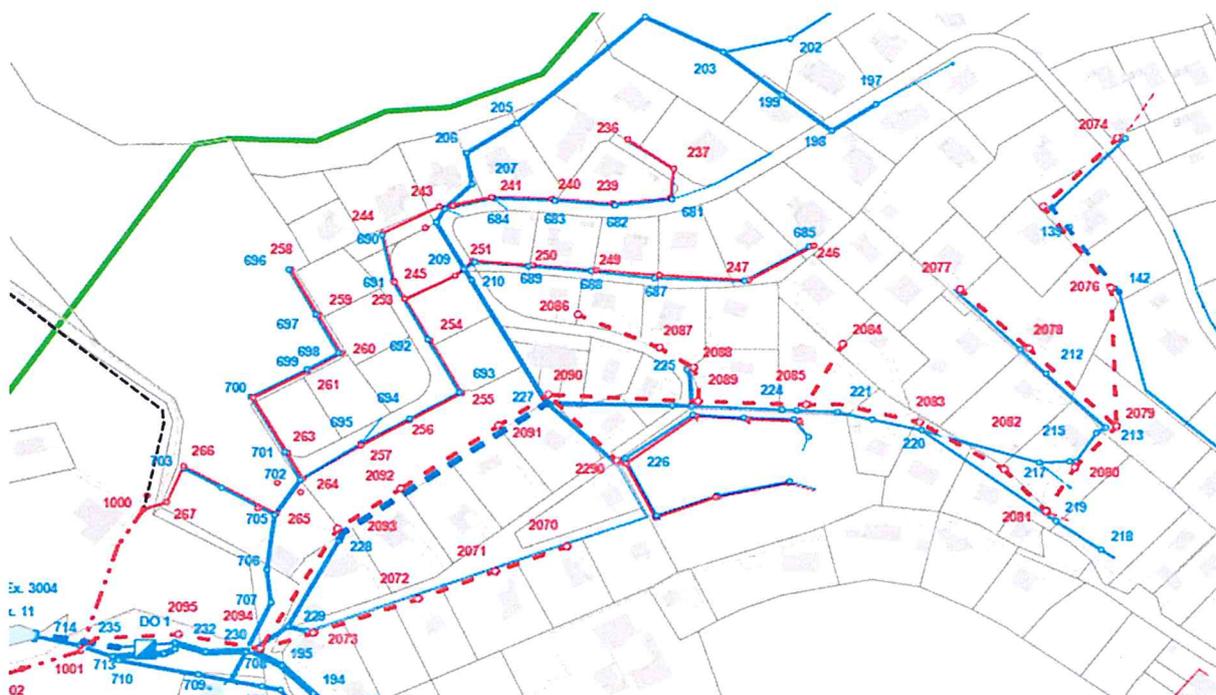
Résultat du vote : le crédit est accepté à l'unanimité

12. Crédit d'étude « Epuraton et Eau Potable » secteur Praz-Gremaud

Mme Clémentine Rime Genoud : Crédit d'étude pour la réalisation du réseau d'évacuation des eaux en mode séparatif (séparation des eaux claires et des eaux usées) selon l'extrait ci-dessous du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la commune. Ces travaux découlent de l'obligation des communes à se conformer à la législation fédérale sur la protection des eaux, dans le but de réduire la quantité d'eaux traitées par la STEP, et de protéger les milieux récepteurs (rivières, lacs) lorsque de gros débits s'y déversent. Nous profiterons des travaux pour procéder à une réfection du réseau d'eau potable.

Montant du crédit demandé : Fr. 60'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 15% amortissement Fr. 10'200.-

M. Henri Ding: Cette demande de crédit d'étude pour l'évacuation des eaux en mode séparatif répond aux exigences des législations fédérales et cantonales. De plus, l'étude de la réfection conjointe du réseau d'eau potable permet une utilisation efficace des ressources financières de la collectivité. La CF préavise favorablement ce crédit d'investissement pour lequel elle recommande toutefois un amortissement intégral dans les délais les plus brefs. Dans la mesure où le résultat du compte de fonctionnement ne le permettrait pas, les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 1'200.-/an, Amortissement : 15%, soit Fr. 9'000.-/an, soit au total Fr. 10'200.-/an



M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit d'étude de Fr. 60'000.- pour l'étude de l'épuration et de l'eau potable dans le secteur du Praz Gremaud tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote: Le crédit est accepté à l'unanimité

13. Crédit pour la construction d'un couvert à bois à la déchèterie

Mme Clémentine Rime Genoud : Un couvert à bois – sur la place du dépôt des branches – devrait être construit afin de protéger de l'humidité les branchages qui sont ensuite destinés au chauffage à distance. Vous trouverez ci-dessous la présentation donnée lors de l'assemblée pour votre information :



Commune Val-de-Charmey

Agrandissement de la place de stockage des déchets verts et construction d'un couvert



Commune Val-de-Charmey

Etat actuel du stockage :

- petite place non couverte donc à l'air du temps !
- humidité importante dans le bois (env. 100%)
- granulométrie défavorable à la combustion dans les chaudières
- livraison de 564 m³ annuellement pour un coût de CHF 7'952.40



Commune Val-de-Charmey

A futur :

Suite au changement de système du CAD par Romande Energie SA, nous devons amener du bois de meilleure qualité.

La fourniture restera un des éléments essentiels au bon fonctionnement du CAD

Nous anticipons, sinon nous devons mettre nos déchets verts en décharge
→ Autre coût...



Commune Val-de-Charmey

Ce que coûtent aujourd'hui «les déchets verts» ... ce qu'ils coûteront demain ...

Actuellement :	A futur :
Environ CHF 8'000.--	Déchetage (564 m ³) : CHF 5'414.40
	Transport en décharge : CHF 2'800.00
	Taxe décharge (207 tonnes) : CHF 18'630.00
	Pour un total de : CHF 26'844.40

Commune Val-de-Charmey

- Agrandissement de la place dans un périmètre que nous pouvons affecté
- En respectant les distances imposées par les services de l'Etat
- Avec la possibilité de prendre les matériaux avec un véhicule **muni d'un grappin à bois**
- Nous serons dans les délais avec la nouvelle installation de Romande Energie SA

Commune Val-de-Charmey

Photo : constat de la nature forestière

Commune Val-de-Charmey

Ortopho 2016
Emplacement actuel « déchets verts »
Projet « extension et couvert »
Clôture et portail existant

Commune Val-de-Charmey

Plan du bâtiment : situation

Commune Val-de-Charmey

faces latérales «côté forêt» faces latérales «côté déchetterie»

Commune Val-de-Charmey

facade arriere

Commune Val-de-Charmey

situation actuelle... photo du 23.02.2015 ... photo du vendredi 15.12.2017

Commune Val-de-Charmey

Comparatif des charges futures

Couvert et agrandissement :	
Crédit demandé :	CHF 200'000.00
Charge financière annuelle :	CHF 12'000.00
Charge «déchiq.+transp.» :	CHF 8'000.00
Charge annuelle :	CHF 20,000.00
Situation sans couvert actuelle:	
Charge annuelle :	CHF 26'844.40

Avec la construction d'un couvert »
Différence de charge au bénéfice de la Commune :
CHF 6'844.40 / année

Nous devons à terme livrer un produit de meilleure qualité ayant un taux d'humidité respectable. Nous possédons encore une aisance sur le côté du lac pour une éventuelle extension.

Montant du crédit demandé : Fr. 200'000.-
Frais financiers annuels : 2% intérêt / 4% amortissement Fr. 12'000.-

M. Henri Ding: Le plan quinquennal nous le démontre clairement, la commune va au-devant d'années moins réjouissantes, avec probablement une augmentation d'impôt à la clé en 2019. Il est donc très important de contrôler et de « challenger » chaque dépense. Le but de cette construction est de protéger de l'humidité les branchages déposés à la déchetterie. Or, à ce jour, rien ne garantit que le bois soit plus sec. Par ailleurs, le coût de cette construction nous apparaît pour le moins assez

onéreux et ne mérite pas, à notre avis, la priorité qu'on lui attribue. La CF prévoise donc défavorablement ce crédit et elle en recommande le refus.

M. Jean-Maurice Chappalley : Je suis surpris des remarques du Président de la Commission financière quant à la mise en doute du taux d'humidité. Je vous ferai part d'expérience que j'ai par rapport à la livraison de bois au CAD que l'on fait depuis 5 ans avec un système de bâches. À l'heure actuelle, nous pouvons consulter toutes les fiches du Groupe E qui s'occupe de la maintenance et il n'y a plus aucun problème au niveau de la combustion et je pense que la proposition faite ce soir pour l'installation d'un couvert à la déchèterie est la bienvenue surtout qu'elle laisse tout de même apparaître un bonus. Je souhaite donc vivement que ce projet soit approuvé par les citoyens.

M. François Angéloz : Pourquoi ne pouvons-nous pas déposer nos sacs officiels à la déchèterie ? Des containers sont uniquement disponibles à travers le village.

Mme Clémentine Rime Genoud : Cela ferait un objet de plus à veiller et trier.

M. Nicolas Remy : Vous dites que nous devons économiser de l'argent, or je constate que cela coûte Fr. 200'000.-, n'y aurait-il pas une autre solution meilleure marché ? Une variante en métal par exemple ?

Mme Clémentine Rime Genoud : Nous avons demandé deux offres. Nous avons écarté l'option du métal car nous sommes une commune qui privilégie l'utilisation du bois.

M. Nicolas Remy : Je vous demande de faire une étude pour ce projet et chiffrer exactement les coûts pour une installation en métal.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 200'000.- pour la construction d'un couvert à bois tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 84	Non : 85	Abstentions : 29
--------------------	----------	----------	------------------

14. Crédit pour la réfection des façades du bâtiment édilitaire des Fornys

M. Bruno Clément : La commune Val-de-Charney a acheté l'ancien dépôt militaire des Fornys à Armasuisse en novembre 2015 pour une valeur d'environ Fr. 120'000.-. Ce bâtiment, d'une surface de 315 m² et de 3 niveaux, constitue un espace de rangement essentiel pour la commune qui a ainsi pu libérer le bâtiment des Invuettes afin de le mettre à disposition des sociétés locales. Malheureusement, la structure porteuse de la façade Sud (poutre de bois et plaques de ciment) de l'ouvrage datant des années 1940 et soumise aux intempéries, est en mauvais état. Sa stabilité à terme est menacée.

Afin de garantir durablement la stabilité de cette façade du bâtiment et de sa structure porteuse, une intervention de fond est nécessaire. Il s'agit de refaire les éléments porteurs et recouvrir la façade Sud de bois, tout en conservant les ouvertures ainsi qu'un caractère architectural favorisant une bonne intégration paysagère. L'utilisation de bois suisse ou local sera privilégiée.

Vu le relatif faible coût d'acquisition du bâtiment et le bon état général du toit et des autres façades, cet investissement se justifie afin que l'édilité puisse disposer durablement d'un espace d'entreposage sûr devenu indispensable.

Montant du crédit demandé :	Fr. 150'000.-
Frais financiers annuels :	2% intérêt / 3% amortissement Fr. 7'500.-

M. Henri Ding : L'acquisition de ce bâtiment volumineux au prix relativement peu élevé de Fr. 120'000.- a été une très bonne affaire. Cependant, le coût avancé de Fr. 150'000.- pour la

réfection des façades et d'une partie du toit semble un peu exagéré. La CF ne remet pas en question la nécessité d'intervenir afin de garantir la stabilité de cette façade et d'offrir un espace d'entreposage sécurisé. Elle préconise cependant de revoir le coût de ces travaux à la baisse. La CF préavise tout de même favorablement cet investissement, sous réserve de procéder à son amortissement dans les meilleurs délais afin d'économiser des charges financières futures. Dans la mesure où le résultat du compte de fonctionnement ne le permettrait pas, les charges financières se présentent comme suit : Intérêts : 2%, soit Fr. 3'000.-/an, Amortissement : 3%, soit Fr. 4'500/an, soit au total Fr. 7'500/an.

M. Benoît Broch: Quand j'entends 1940, poutres de bois, plaques de ciment, éternit, amiante ? Ne risque-t-on pas une explosion des coûts si les matériaux doivent être évacués ?

M. Bruno Clément : Nous n'avons pas fait d'étude par rapport à cette problématique. Nous n'avons pas connaissance de présence d'amiante. Nous prenons note de votre intervention et nous allons nous renseigner.

M. Damien Genoud : Combien d'offres ont été demandées pour connaître ce montant de Fr. 150'000.- ?

M. Bruno Clément : Nous avons demandé une seule offre pour ce budget. Il est bien clair que lors de la mise en soumission, différentes offres seront demandées.

M. Bernard Mooser (Sto) : Je vous rends attentif à la problématique de l'amiante. Ne négligez pas cette éventualité qui pourrait coûter très chère.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le crédit de Fr. 150'000.- pour la réfection des façades du bâtiment édilitaire des Fornys tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote :	Oui : 101	Non : 59	Abstentions : 43
---------------------------	------------------	-----------------	-------------------------

15. Budget de fonctionnement 2018

M. Etienne Genoud : Chers concitoyennes, chers concitoyens. Nous allons parcourir et commenter ensemble le budget de fonctionnement 2018.

Le budget 2017 est quasiment équilibré avec un excédent de produits de Fr. 12'200.-, soit un excédent des produits de 0.09%. Les charges totales s'établissent à Fr. 15'066'700.-. Elles incluent un soutien de Fr. 700'000.- aux Remontées mécaniques.

Dans ces charges, il y a deux éléments nouveaux cette année :

- 1) Notre participation pour la première fois au fonctionnement du troisième cycle d'orientation de Riaz depuis septembre 2018.
- 2) Le Home de Charmey ne figure plus dans le chapitre « affaires sociales » mais dans le chapitre « santé » en tant que participation au « pot commun des homes » du Réseau Santé-Social de la Gruyère.

Les prévisions pour les rentrées d'impôts (+2%) sont basées sur le coefficient recommandé par l'autorité cantonale. La charge de la dette est basse à Fr. 235'000.-, soit 1.6% des charges totales.

Vous savez qu'un budget de fonctionnement comprend 10 chapitres numérotés de 0 à 9, comme le prévoit le plan cantonal comptable. Je vais les commenter avec vous sans trop entrer dans les détails en expliquant surtout les variations importantes par rapport au budget 2017 et aux comptes 2016.

0. Administration - Charge nette: Fr. 902'800.-

Les principales charges de ce chapitre sont constituées par le traitement du personnel administratif pour Fr. 456'000.- et les jetons du conseil communal pour Fr. 130'000.-. A noter qu'à partir des comptes 2016, les charges sociales liées au personnel communal sont directement ventilées dans les chapitres concernés. Par exemple : le concierge et ses aides au chapitre de l'école, le personnel de l'édilité au chapitre 6 (transports et communications). La charge nette de ce chapitre est pratiquement stable par rapport au budget 2017.

1. Ordre public - charge nette: Fr. 168'200.-

Les positions les plus importantes sont:

- Notre participation à l'entente intercommunale Rive droite / Jogne des curatelles pour un montant de Fr. 87'600.-, en augmentation de Fr. 10'000.- par rapport au budget 2017 et de Fr. 24'000.- par rapport aux comptes 2016. Il s'agit d'une charge liée, et
- Le service du feu intercommunal des 3C pour une charge nette de Fr. 62'500.-

2. Enseignement / Formation - Charge nette: Fr. 2'860'900.-

La charge nette est d'environ Fr. 100'000.- plus élevée que le montant inscrit au budget 2017, et en augmentation d'environ Fr. 335'000.- par rapport aux comptes 2016. Il s'agit en grande partie de charges liées. A noter que pour la première fois, les communes gruyériennes devront participer en 2018 au financement du 3ème CO de Riaz pour son fonctionnement durant les 4 derniers mois de l'année, soit Fr. 70'000.-.

En arrondissant les montants, la charge totale de Fr. 2'860'900.- se décompose de la manière suivante:

- Fr. 190'000.- pour l'école enfantine, stable
- Fr. 2'037'000.- pour le cycle scolaire obligatoire, école primaire et secondaire. A noter entre autre Fr. 30'000.- de plus pour les transports scolaires entièrement à la charge des communes depuis le 01.08.2018
- Fr. 34'000.- pour l'accueil extrascolaire, stable
- Fr. 424'000.- pour les écoles spécialisées en augmentation de Fr. 20'000.- par rapport au budget 2017 et de Fr. 47'000.- par rapport aux comptes 2016. Il s'agit d'une charge totalement liée
- Fr. 35'000.- pour la formation professionnelle et
- Fr. 141'000.- pour l'administration scolaire, qui sont toutes deux stables

3. Culte / Culture / loisirs - Charge nette: Fr. 743'100.-

Environ Fr. 180'000.- sont dédiés à la culture, dont notre participation au musée pour un montant de Fr. 87'500.-, notre participation au conservatoire en nette augmentation pour Fr. 60'500.-, soit Fr. 10'000.- de plus que le budget 2017 et Fr. 18'000.- de plus que les comptes 2016. Ce qui signifie que de très nombreux jeunes de notre commune fréquentent le conservatoire de musique et dans ces Fr. 180'000.- destinés à la culture figurent également, le soutien aux activités de nos sociétés à but culturel pour Fr. 15'000.-, notre participation à la salle CO2 pour Fr. 7'200.-, et le soutien à la forge pour Fr. 5'000.-.

Concernant les chemins pédestres, la charge nette budgétée est stable par rapport au budget 2017 et se monte à environ 140'000.-. Cela reste une volonté du Conseil Communal de développer le tourisme doux, de poursuivre l'entretien des chemins pédestres et des places communales, et de promouvoir l'embellissement de nos 2 villages.

Le sous-chapitre comptable qui concerne le Centre de Sports et Loisirs, montre un déficit d'exploitation de Fr. 386'900.-. De nouvelles conditions d'accès à la piscine des clubs et associations ont été ou sont en cours de négociation. Elles devraient avoir des effets positifs sur la rentabilité du

CSL dès 2018. Ces retombées n'ont pas pu être budgétées de manière très précise. La participation de l'AISG au déficit d'exploitation a été budgétée à Fr. 195'800.-.

4. Santé – Charge nette: Fr. 971'800.-

Ce chapitre est en augmentation d'environ Fr. 210'000.- par rapport aux comptes 2016, et d'environ Fr. 160'000.- par rapport au budget 2017. Il ne s'agit que de charges liées données par le canton ou le district. A noter que 2 nouvelles charges liées font partie de ce chapitre sous la rubrique « homes médicalisés » depuis 2018. Il s'agit des frais financiers liés aux EMS du district et aux EMS hors-district. Ces nouvelles charges représentent un montant d'environ Fr. 190'000.-. Un montant correspondant sera en déduction du chapitre sous la rubrique « home ». En effet, les frais financiers que la commune payait jusqu'ici pour ses citoyens résidants au Home de la Vallée de la Jogne, dans les autres homes du district et même hors district, ont été régionalisés au niveau du district dans un « pot commun » du Réseau Santé Social de la Gruyère. Ce changement est favorable pour Val-de-Charney qui, avec ce « pot commun » économisera environ Fr. 70'000.- de frais financiers des homes cette année.

Les principales autres dépenses arrondies de ce chapitre sont les suivantes:

- Fr. 39'000.- pour les hôpitaux
- Fr. 585'000.- pour le secteur des soins dans les homes médicalisés qui sont cantonalisés et
- Fr. 340'000.- pour les soins ambulatoires, ces « soins à domicile » augmentent de Fr. 36'000.- par rapport au budget 2017 et de Fr. 48'000.- par rapport aux comptes 2016. Cela correspond à une logique politique qui veut garder tant que possible, les seniors demandeurs de soins à leur domicile plutôt qu'en institution. Ce souhait rejoint d'ailleurs le désir de beaucoup d'entre vous.

5. Affaires sociales – Charge nette: Fr. 1'091'700.-

La charge nette de ce chapitre est en diminution d'environ Fr. 175'000.- par rapport aux comptes 2016 et au budget 2017. Ceci s'explique par le changement de ventilation des charges entre le chapitre 5 et le chapitre 4, concernant les homes, comme expliqué précédemment.

Les principaux postes sont:

- notre participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées pour un montant de Fr. 592'700.- en augmentation de Fr. 23'000.- par rapport aux comptes 2016 et
- l'aide sociale pour Fr. 435'500.- qui est stable.

Ce sont deux charges totalement liées.

6. Transports et communications – Charge nette: Fr. 2'141'500.-

La charge nette de ce chapitre est stable par rapport au budget 2017. Les soutiens financiers communaux au fonctionnement des remontées mécaniques sont comptabilisés sous ce chapitre depuis les comptes 2016. Pour 2018, un soutien de Fr. 700'000.- a été budgété. Pour mémoire, ce soutien aux Remontées mécaniques figurait aux comptes 2015 pour un montant de Fr. 1'050'000.-, soit aux investissements pour Fr. 800'000.- et au fonctionnement pour Fr. 250'000.-. C'était pour ce dernier montant, depuis 2003, le fonds de compensation annuel que l'assemblée du 12 décembre 2016 a décidé d'abandonner. Depuis 2016, le service des communes a exigé que le soutien des Remontées mécaniques figure entièrement au fonctionnement, Aux comptes 2016, il était de Fr. 900'000.- et au budget 2017 de Fr. 700'000.-. Après un hiver 2016-2017 catastrophique et un déficit de Fr. 100'000.- malgré des économies de Fr. 200'000.- sur les charges, un montant de soutien de Fr. 700'000.- est demandé pour 2018, pour viser un équilibre. Cet hiver 2017-2018 permettra d'évaluer l'impact du MagicPass en jouant à fond la carte du ski de piste. 25 stations romandes se sont unies dans une société coopérative avec une offre très attractive pour redonner un élan populaire au ski de piste. Les 7 stations fribourgeoises n'ont pas hésité à adhérer à cette coopérative et Charney est heureux de participer à cette nouvelle dynamique des remontées mécaniques. Si

l'aide de Fr. 700'000.- pour 2018 n'était pas suffisante, il sera alors temps de changer de modèle hivernal comme expliqué à la séance d'information du 2 novembre dernier sur la politique touristique communale qui veut conserver au minimum le Rapido Sky, cet ascenseur entre le village et Vounetse, notre montagne des traditions d'alpage où sont également concentrées toutes les activités touristiques et sportives en montagne de notre commune (randonnées, Trail, VTT, Trottibikes, parapentes et Charmey Aventures).

Les autres postes importants de ce chapitre sont le traitement du personnel édilitaire pour Fr. 395'000.-, l'entretien des routes pour Fr. 200'000.-, le déneigement pour Fr. 115'000.-, notre participation au canton pour le trafic régional pour Fr. 96'000.- et notre participation au fonds fédéral des infrastructures ferroviaires pour Fr. 15'500.-.

7. Protection / aménagement de l'environnement - Charge nette: Fr. 427'000.-

Les charges des sous-chapitres principaux sont stables. Les taxes perçues sont, ce que l'on nomme des taxes causales, appliquées selon les nouveaux règlements communaux en vigueur pour l'eau potable, les eaux usées et les déchets. Charges et revenus doivent donc s'équilibrer. De manière globale, la diminution des revenus au budget 2018 par rapport aux revenus budgétés en 2017 de l'ordre de Fr. 350'000.- résulte d'une réévaluation du chiffre d'affaires concernant les ventes d'eau potable suite à l'introduction du nouveau règlement communal, qui avaient été jusque-là surévaluées.

Pour l'approvisionnement en eau, charges et produits représentent Fr. 500'000.-, pour la protection des eaux Fr. 700'000.-.

Le chapitre, Corrections des eaux – Endiguements présente des charges de Fr. 200'000.- pour l'entretien des ouvrages, montant subventionné à raison de Fr. 134'000.-.

Le chapitre "développement durable" comprend notre participation au PNR pour Fr. 28'000.-, et un montant de Fr. 25'000.- pour l'entretien des infrastructures (biotopes, haies et bosquets).

8. Economie (agriculture, forêts, tourisme) – Charge nette: Fr. 544'000.-

La charge nette de ce chapitre est en augmentation de plus de Fr. 100'000.- par rapport aux comptes 2016 et au budget 2017.

La participation au fonctionnement de la corporation forestière est budgétée à Fr. 62'300.-. En 2017, la corporation avait pu s'autofinancer, ce qui ne sera plus le cas en 2018 suite aux transformations que va subir le CAD et, en conséquence, le manque à gagner de la corporation concernant la vente des copeaux de bois.

Pour le tourisme, la charge nette s'élève à Fr. 428'700.-. Le compte «Contribution aux activités touristiques» s'élève à Fr. 270'000.-. Ce montant se décompose de la manière suivante:

- Fr. 135'000.- à l'AT des 3C, qui regroupe les 3 communes francophones de la vallée
- Fr. 30'000.- de soutien à la patinoire (3^{ème} et dernier soutien) pour contribuer à l'achat de l'installation
- Fr. 15'000.- au Festycharme
- Fr. 15'000.- à la Gruyère Cycling Tour
- Fr. 15'000.- au Festival de Rue (Ruez-Vous)
- Fr. 10'000.- pour le trail de Charmey
- Fr. 10'000.- pour le 1er août
- Fr. 10'000.- pour le festival de musique folklorique
- Fr. 10'000.- pour les Claviers d'alpage
- Fr. 20'000.- à disposition comme marge de manœuvre du responsable du tourisme

De plus la subvention au développement versée à l'association touristique de la Gruyère comme commune « pôle touristique » se monte à Fr. 85'000.-, la cotisation à la Gruyère Tourisme étant de Fr. 28'000.- comme y sont soumises toutes les communes gruériennes.

90. Impôts – Recette nette: Fr. 9'980'300.-

Le budget 2018 des recettes fiscales communales a été établi sur la base des comptes 2016 et des recommandations du Service Cantonal de Contributions. L'apport principal provient de l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour un montant de l'ordre de Fr. 6'100'000.-, suivi par la contribution immobilière pour Fr. 1'350'000.- et l'impôt sur la fortune des personnes physiques pour Fr. 1'000'000.-.

930. Péréquation financière intercommunale – Recette: Fr. 18'100.-

L'Indice de Potentiel Fiscal communal (IPF) est redéfini chaque année par le canton. Il s'agit d'un paramètre important influençant le calcul des différentes charges liées. Il sert également de base à l'évaluation de la péréquation des ressources. Pour 2018, Val-de-Charmey a un nouvel indice de potentiel fiscal de 102.28, pratiquement inchangé par rapport à l'ancien qui était de 102.08. Cet IPF est donc supérieur à 100, ce qui implique que Val-de-Charmey est une commune contributrice au niveau de la péréquation des ressources. Notre contribution s'élève à Fr. 52'900.-, alors que nous recevrons Fr. 71'000.- de la péréquation des besoins.

9. Finances – Impôts : Recette nette: CHF 9'870'500.-

Il est en augmentation d'environ Fr. 330'000.- par rapport au budget 2017. Vous avez sous les yeux, le tableau récapitulatif des différents chapitres du plan comptable. Chaque conseiller a dû présenter pour son dicastère un budget rigoureux et réaliste. L'estimation des recettes fiscales est prudente. Elle suit les recommandations du service cantonal des contributions et de notre organe de révision. Dans ce budget de fonctionnement 2018, l'addition des charges des différents chapitres donne la somme de Fr. 15'066'700.-. Quant aux recettes, essentiellement grâce au chapitre 9 « finances – impôts », elles sont de Fr. 15'078'900.-. Le budget 2018 est donc équilibré et présente un excédent de recettes de Fr. 12'200.-.

La parole revient maintenant au président de la commission financière M. Henri Ding pour son rapport sur ce budget de fonctionnement 2018.

M. Henri Ding, Président de la commission financière: La CF a examiné le budget de fonctionnement 2018 qui présente un bénéfice de Fr. 12'200.-, par rapport à des revenus totaux de Fr. 13'681'200.- (hors imputations internes), mais il faut surtout relever que les charges y sont inférieures de Fr. 154'442.- à celles des comptes 2016, soit 1,1%. C'est un budget de fonctionnement à tendance déflationniste pour la CF. La retenue dont a fait preuve l'Exécutif semble dictée par la budgétisation prudente de ressources fiscales qui s'avèrent pourtant, depuis des années, plus généreuses que prévues au budget. Le Conseil communal doit être attentif à ne pas réduire année après année les prestations qu'il doit à ses administrés. Il doit plutôt veiller à les attribuer équitablement. Mais l'équilibre du budget n'est pas non plus une fin en soi. Un déficit occasionnel du budget ou des comptes de fonctionnement est acceptable, s'il demeure bien sûr inférieur au taux limite de 5% défini par la loi et que cela ne nécessite pas de recourir à des crédits de trésorerie.

En parlant d'attribution équitable des ressources, nous devons aborder ici le soutien de Val-de-Charmey à ses remontées mécaniques. En bref, l'effort que l'Exécutif communal nous demande pour 2018 s'élève à Fr. 700'000. Disons d'emblée que la situation a évolué au cours de cette année en ce sens que la commune et la SA de la Télécabine Charmey-les-Dents-Vertes ont développé une vision économique qui s'articule autour d'un tourisme durable dont la montagne de Vounetse reste un centre privilégié. Il y a donc un intérêt public à consacrer à cette orientation quelques moyens financiers. La CF comprend donc le rôle central que le Rapido-Sky est appelé à jouer dans ce contexte tout en soulignant que ce soutien profite aussi au télésiège, qui est, lui, sérieusement remis en

question. Cette rallonge financière (env. 5% des revenus, hors imputations internes) est acceptable en l'état actuel des finances communales, mais il ne saurait en aucun cas s'agir d'un blanc-seing pour l'avenir. C'est pourquoi la CF demeure ferme sur la position déjà énoncée l'année dernière dans son préavis et elle réitère sa demande de suppression d'un montant chiffré dès et y compris 2019 dans sa planification financière 2018-2022.

La CF s'interroge par ailleurs sur l'ampleur du programme d'investissement 2018. L'expérience a montré qu'un nombre important d'entre ceux qui étaient prévus en 2017 a fait l'objet d'un report en 2018. Réfléchir aux priorités ne suffira pas. Il y a lieu d'accélérer la mise en œuvre de divers chantiers isolés revêtant un caractère de maintenance, d'entretien et d'études en les intégrant au budget de fonctionnement. C'est parfaitement envisageable, même si cela devait aboutir à un déficit budgétaire occasionnel comme déjà dit en introduction.

Quant à la budgétisation des revenus fiscaux, elle est toujours délicate. Les comptes communaux de ces dernières années sont là pour en témoigner. La CF s'est donc penchée sur l'évaluation qu'en a faite le comptable communal. Il en retire le sentiment que les bases sur lesquelles elles reposent sont raisonnables. Avec l'espoir que le lapin de Pâques mette beaucoup d'œufs dans son panier cette année et les suivantes encore.

En résumé, la CF prend note du résultat positif du budget de fonctionnement et elle prévoise favorablement ledit budget.

Charmey, le 12 décembre 2017

La commission financière : Henri Ding – président / Emile Bourquenoud / Valérie Demierre
Patricia Crausaz / Pascal Laville / Camille Nussbaumer / François
Raemy

M. le Syndic: Merci M. le Président. Vous avez entendu la présentation du budget de fonctionnement et le rapport de la commission financière. J'ouvre maintenant le débat. Y-a-t-il des questions ? Comme il n'y a pas de question, je vous remercie de votre confiance et nous allons passer au vote.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le budget de fonctionnement 2018 tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le budget de fonctionnement 2018 est accepté à une très large majorité, 3 non et 3 abstentions

16. Approbation de la « Convention d'utilisation de la salle communale associative de la Commune Val-de-Charmey »

M. Etienne Genoud: Lors de l'assemblée communale de Val-de-Charmey du 26 septembre 2016 qui avait pour objet le crédit de construction du complexe scolaire et associatif, un citoyen avait proposé de rechercher une collaboration avec la Paroisse pour la salle communale qui deviendrait également une salle paroissiale.

Le 6 février 2017 les conseils de la Paroisse et de la Commune de Val-de-Charmey se rencontraient et, dans un esprit très constructif, la Paroisse proposait une participation d'environ 7% au financement de la construction de la salle, participation proportionnelle à sa capacité fiscale comparée à celle de la Commune. Elle demandait à la commune de rechercher la forme juridique la plus simple possible.

Consulté à ce sujet, Me Hank, notaire à Bulle, conseillait d'élaborer une convention d'utilisation telle qu'elle vous est présentée aujourd'hui et qu'il a lui-même validée.

En date du 29 mars 2017 l'assemblée paroissiale de Val-de-Charmey votait un crédit de Fr. 300'000.- comme participation à la construction de la salle communale associative (Fr. 4'150'000.-) en proportion des capacités fiscales respectives.

Je vous fais rapidement la lecture des 9 articles de cette convention que l'assemblée communale doit valider.

Règlement:

Art.1: La Commune est maître-d'œuvre de la construction de la salle et en est l'unique propriétaire.

Art.2: La Commune autorise la Paroisse à utiliser gratuitement la salle pour une durée de 75 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

La gratuité et la durée sont ici convenues au regard de la participation de la Paroisse à la construction de la salle à hauteur du crédit d'investissement mentionné en préambule.

A l'échéance de cette période initiale, les parties peuvent convenir de renouveler la convention d'utilisation pour une durée qu'elles définiront d'entente entre elles.

Art.3: La Paroisse participe à l'excédent de charges de la salle à raison de 7% selon une comptabilité spécifiquement tenue pour la salle par la Commune et présentée à la Paroisse en février de chaque année. Cette comptabilité est indépendante de celle tenue pour le complexe scolaire attenant à la salle.

Art.4: La Paroisse est en deuxième ordre de priorité après la Commune pour la réservation de la salle et son occupation.

Art.5: La Paroisse remet à la Commune au plus tard le 20 décembre de chaque année son calendrier des manifestations pour l'année suivante.

Art.6: La salle sera mise à disposition de la Paroisse pour les événements principaux suivants:

- 3 à 4 apéritifs/an lors des fêtes paroissiales en cas de mauvais temps
- 2 à 3 assemblées paroissiales/an
- 10 x/an un jeudi soir ou un samedi matin pour le parcours de Confirmation
- 2 réunions annuelles du soir pour les parents des 1^{ers} communiant
- 3 à 4 vendredis annuels à midi pour la soupe de Carême
- quelques réunions du mouvement chrétien des retraités (MCR)

Dans sa planification de l'occupation de la salle, la Commune veillera à garantir la réservation de celle-ci pour la tenue des manifestations susmentionnées.

Art.7: La Commune tient le registre d'occupation de la salle. La Paroisse disposera en permanence d'un jeu de clés de salle.

Art.8: Les parties à la présente convention établiront entre elles un règlement de maison fixant les modalités de gestion courante de la salle.

Art.9: La présente convention ne peut être résiliée que pour de justes motifs.

Si la convention est résiliée durant la période initiale de 75 ans pour des motifs imputables à la Paroisse, l'investissement de Fr 300'000.- consenti par celle-ci demeurera néanmoins acquis à la commune.

Si la convention est résiliée durant la période initiale de 75 ans pour des motifs imputables à la Commune, celle-ci restituera à la Paroisse le montant de Fr. 300'000.- diminué de Fr. 4'000.- par année d'utilisation.

M. le Syndic: Comme vous pouvez le constater c'est des prestations et contre-prestations tout à fait équilibrées entre la Commune et la Paroisse. Y-a-t-il des questions ? Si cela n'est pas le cas, nous passons directement au vote.

M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le « Règlement d'usage de la salle communale associative entre la Paroisse de Val-de-Charmey et la Commune Val-de-Charmey » tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : La convention est acceptée à l'unanimité

17. Approbation du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens

Mme Gabriella Richoz : Pour cet avant dernier point de l'ordre du jour, nous allons parler du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens. C'est un règlement qui a déjà été approuvé le 15 décembre 2015. Il ne s'agit que de petites adaptations à savoir :

- suppression de quelques articles par souci de simplification
- nouvelle banque de donnée AMICUS
- menus changements au niveau de la formulation de certains articles

<p>17. Approbation du règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Règlement communal approuvé le 15 décembre 2015 a dû être modifié ➤ Suppression de quelques articles par souci de simplification ➤ Nouvelle banque de données AMICUS ➤ Menus changements au niveau de la formulation de certains articles 	<p>Règlement sur la détention et l'imposition des chiens</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Règlement en vigueur</th> <th style="text-align: left;">Modifications</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="font-size: small;"> Art. 2 al. 2 Il ou elle annonce au contrôle des habitants de la commune toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données nationale d'identification des chiens </td> <td style="font-size: small;"> Il ou elle annonce sans attendre au contrôle des habitants de la commune la qualité de détenteur ou détenteur du chien. De même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS </td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;"> Art. 11 al. 3 L'impôt est facturé dans le délai de trois mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien </td> <td style="font-size: small;"> L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien </td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;"> Art. 11 al. 4 La banque de données nationale d'identification des chiens sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt </td> <td style="font-size: small;"> La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt </td> </tr> <tr> <td style="font-size: small;"> Art. 13 al. 1 Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts sont exonérés de l'impôt </td> <td style="font-size: small;"> Les chiens d'aide de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt. </td> </tr> </tbody> </table> 	Règlement en vigueur	Modifications	Art. 2 al. 2 Il ou elle annonce au contrôle des habitants de la commune toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données nationale d'identification des chiens	Il ou elle annonce sans attendre au contrôle des habitants de la commune la qualité de détenteur ou détenteur du chien. De même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS	Art. 11 al. 3 L'impôt est facturé dans le délai de trois mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien	L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien	Art. 11 al. 4 La banque de données nationale d'identification des chiens sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt	La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt	Art. 13 al. 1 Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts sont exonérés de l'impôt	Les chiens d'aide de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.
Règlement en vigueur	Modifications										
Art. 2 al. 2 Il ou elle annonce au contrôle des habitants de la commune toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données nationale d'identification des chiens	Il ou elle annonce sans attendre au contrôle des habitants de la commune la qualité de détenteur ou détenteur du chien. De même que toute modification concernant l'inscription de son chien dans la banque de données AMICUS										
Art. 11 al. 3 L'impôt est facturé dans le délai de trois mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien	L'impôt est facturé dans le délai de six mois à dater de la naissance ou de l'acquisition du chien										
Art. 11 al. 4 La banque de données nationale d'identification des chiens sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt	La banque de données AMICUS sert de registre fiscal pour le prélevement de l'impôt										
Art. 13 al. 1 Les chiens d'aide, de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts sont exonérés de l'impôt	Les chiens d'aide de l'armée, de la police, des gardes-faune, les chiens d'assistance et de recherches d'animaux blessés ou morts et les chiens de protection des troupeaux sont exonérés de l'impôt.										

Règlement sur la détention et l'imposition des chiens

Règlement en vigueur	Modifications
Art. 14 Les personnes au bénéfice d'une détaxe pour commerce de détail s'acquittent d'un impôt communal unique, quel que soit le nombre de chiens détenus	Toute annonce au sens de l'art. 2 al. 2 du présent règlement est soumise à la perception par la commune d'un encadrement de responsabilité au sens de l'art. 60 al. 3 let. d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.
Art. 15 Mode de calcul pour l'impôt dû par les commerçants au bénéfice d'une détaxe	Cet article est purement et simplement supprimé
Art. 18 Les impôts et amendes non payés dans les délais prévus au présent règlement sont applicables à l'impôt communal sur le revenu et la fortune	Devient Art. 17 Les impôts, amendes et émoluments non payés dans les délais prévus au présent règlement sont applicables à l'impôt communal sur le revenu et la fortune
Art. 20 Les règlements du 15 décembre 2008 de Charmey et du 18 décembre 2009 de Lully sont abrogés	Le règlement du 15 décembre 2015 sur la détention et l'imposition des chiens est adopté



M. le Syndic : Celles et ceux qui acceptent le règlement communal sur la détention et l'imposition des chiens tel que présenté sont priés de se manifester en levant la main s'il-vous-plaît ?

Résultat du vote : Le règlement est accepté à l'unanimité

18. Divers

M. le Syndic : Y-a-t-il des questions dans les divers ?

Mme Marie-Françoise Andrey : Dans la Constitution fribourgeoise on peut lire ceci : « toute personne peut consulter les budgets et les comptes des collectivités publiques. ». Je pose la question suivante : est-ce que l'ARG et le Home de la Vallée de la Jogne sont considérés comme collectivités publiques ? Car je suis passée à l'Administration communale pour consulter les comptes de l'ARG, et il m'a été répondu que la commune ne les avait pas.

M. le Syndic : Les comptes ont certainement été reçus à l'Administration communale et transmis directement au Conseiller communal délégué. Nous allons nous renseigner et tout faire pour que ces comptes soient à votre disposition. Y-a-t-il d'autres questions ? Si ce n'est pas le cas et avant de clôturer cette séance, je dois excuser M. le Conseiller Jacques Bonfils qui est absent pour une raison d'accident, nous lui souhaitons bon rétablissement. Mesdames, Messieurs, le Conseil communal tient à remercier la Commission financière pour ses analyses et ses recommandations. Il remercie également l'assemblée pour la rigueur et la diligence avec lesquelles vous avez traité un ordre du jour fourni et les projets qui vont transformer certaines parties du village. Il me reste à vous souhaiter une bonne rentrée dans vos foyers et d'excellentes fêtes de fin d'année. L'Assemblée est levée, bonne soirée et merci.

Fin de l'assemblée : 22h00

Au nom de l'Assemblée communale

Le Secrétaire



Jean-François Rime



Le Syndic



Yves Page